

Communauté de
Communes du
**PAYS de
LIMOURS**



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil communautaire du 27 mars 2025

Table des matières

1-	Cadre légal du débat d'orientation budgétaire	3
1.1	Contexte juridique	3
1.2	Rapport d'orientation budgétaire	3
1.3	Délibération	4
1.4	Publicité.....	4
2-	Environnement macro-économique	5
2.1	Monde : décélération de l'inflation, croissance mondiale modérée et accentuation des risques géopolitiques.	5
2.2	Zone euro : une croissance supérieure aux prévisions pour 2024 mais une forte hétérogénéité entre les pays.	6
2.3	France : une croissance en trompe l'œil boostée par les Jeux Olympiques.	7
2.4	Principales mesures du PLF 2025 relatives aux communes et EPCI.....	8
3-	Rétrospective 2018-2024.....	9
3.1	Section de fonctionnement :.....	9
3.2	Recettes de fonctionnement :	11
3.3	Dépenses de fonctionnement	18
3.4	Section d'investissement :.....	24
3.5	Dépenses d'investissement :	25
3.6	Recettes d'investissement :	26
3.7	Financement des Investissements :	27
4-	Masse Salariale	28
5-	Résultats provisoires 2024 de l'ensemble des budgets	29
6-	La dette au 31/12/2024	30
7-	Trésorerie	32
8-	Orientations budgétaires pour 2025 et perspectives	33
8.1	Section de fonctionnement.....	33
8.2	Les orientations en matière d'investissement.....	39
	La situation des autorisations de programme et crédits de paiements	39
	Les projets et opérations d'équipements	40
9-	Les budgets annexes.....	52
9.1	Budget GEMAPI	52
9.2	Budget ZA Briis-sous-Forges	52
9.3	Budget ZA Les Molières.....	52
9.4	Budget ZA Limours	52

1- Cadre légal du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1.1 Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

1.2 Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et intercommunaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des

rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, « préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

1.3 Délibération

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

1.4 Publicité

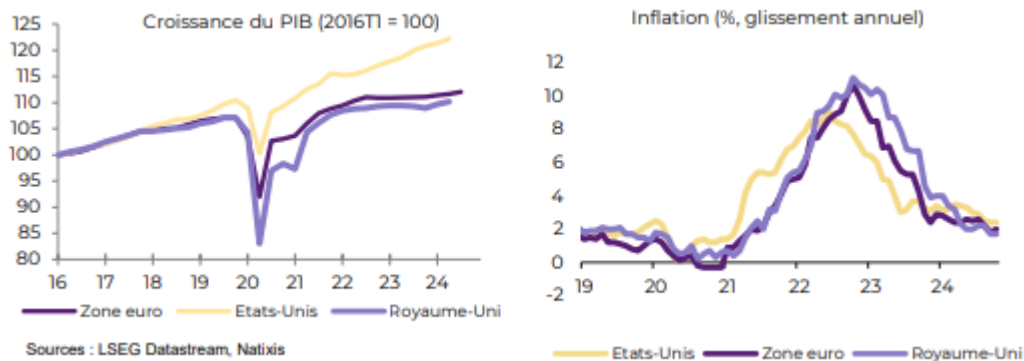
Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public par la collectivité, le public devant être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, ...). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

2- Environnement macro-économique

2.1 Monde : décélération de l'inflation, croissance mondiale modérée et accentuation des risques géopolitiques.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

- Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %,
- Tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.
- La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



Après des années 2022 et 2023 marquées par une très forte inflation, les banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit en 2024 sur fond d'une **nette décélération de l'inflation en 2024**.

Enfin, le **risque géopolitique se renforce** dans de nombreux pays. La guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient en sont l'illustration.

Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose pas de majorité et l'Allemagne ne dispose pas encore de nouveau gouvernement suite aux législatives de février 2025.

2.2 Zone euro : une croissance supérieure aux prévisions pour 2024 mais une forte hétérogénéité entre les pays.

L'activité a progressé de +0,4% au T3 en zone Euro, après +0,2% au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène :

- L'Espagne continue de surperformer avec +0,8% de croissance.
- L'activité a accéléré en France à +0,4%, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.
- L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %.
- L'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

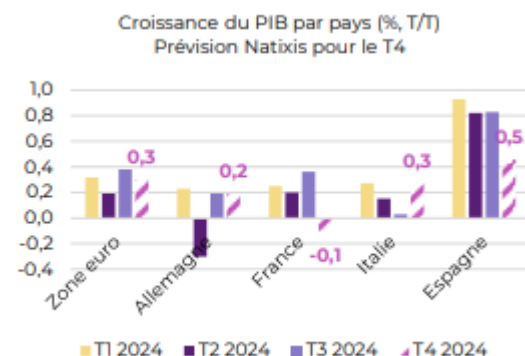
Pour le 4^{ème} trimestre 2024, les économistes anticipent une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

L'élection de Donald Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % pourrait conduire à une baisse du PIB d'environ 0,5 % après un an et de 1 % après trois ans.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (GA, %)	0,5	0,8	1,3
Consommation privée (GA, %)	0,8	0,8	1,1
Consommation publique (GA, %)	1,2	1,8	1,4
FBCF(GA, %)	1,1	-2,5	0,5
Exportations (GA, %)	-0,4	2,1	2,8
Importations (GA, %)	-0,7	-0,1	2,5
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	1,1	0,3
Inflation (%)	5,5	2,4	2,0
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>6,2</i>	<i>2,9</i>	<i>2,3</i>

Source : Natixis



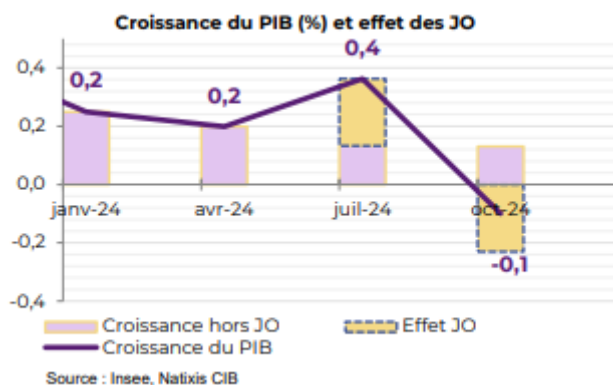
Source : Eurostat, Natixis

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

2.3 France : une croissance en trompe l'œil boostée par les Jeux Olympiques.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. Un effet JO de l'ordre de +0,25 % semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement.



L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

L'inflation française devrait se redresser quelque peu en novembre et décembre, mais elle resterait inférieure à 2 %.

Au niveau de l'emploi, alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Pour réduire le déficit, le gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (environ 2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. Mais le vote de la motion de censure le 5 décembre 2024 a suspendu les débats au parlement sur les textes financiers.

2.4 Principales mesures du PLF 2025 relatives aux communes et EPCI

La loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par la loi organique relative aux lois de finances autorise la perception des impôts et le recours à l'emprunt pour financer les dépenses de l'État et de la sécurité sociale.

En effet, la discussion du projet de loi de finances pour 2025, déposé en octobre 2024, a été interrompue par la démission du gouvernement le 5 décembre.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, déposé à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2024, est revenu à l'agenda parlementaire en janvier 2025.

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du **gouvernement de François Bayrou** avec utilisation d'un **49.3**, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à **139 milliards d'euros**, pour une part de dette publique qui s'élèverait à **115,5 % du PIB**.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3% l'objectif de diminution du déficit public pour 2029.

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place est moins rigoureux. Seulement **2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires** seront demandés aux plus grandes collectivités.

La mesure phare pour les collectivités était la mise en place d'un mécanisme de mise en réserve des recettes des plus grandes collectivités (environ 450 d'après l'ancien gouvernement) pour prélever 2 % de leurs recettes et devant permettre de réaliser 3 milliards d'euros d'économie.

Cette mesure sera finalement abandonnée par les sénateurs et transformée en « Dilico » et doit permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025. Le dispositif devrait concerner 2 099 collectivités, soit près de quatre fois plus que le premier dispositif. **D'après les premiers retours, la CCPL ne devrait pas être concernée par ce dispositif.**

La Loi de finances 2025 confirme le gel de la TVA en 2025 et le **maintien en l'état actuel du FCTVA**, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement et l'assiette des dépenses éligibles.

Du côté de la DGF, celle-ci n'est finalement augmentée que de 150 millions d'euros, alors que le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, François Rebsamen, avait déclaré soutenir l'augmentation par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 290 M€, pour compenser la hausse de la péréquation.

La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est bien maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

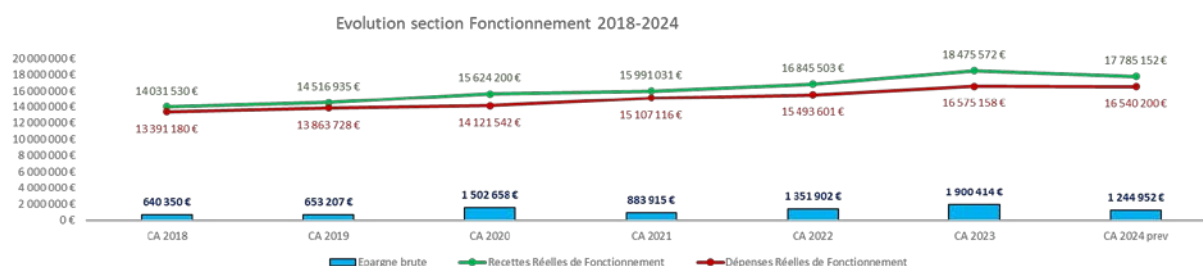
Le montant global du Fonds vert sera bien en baisse par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024, mais l'abondement du Fonds vert de 150 millions d'euros par rapport au projet initial préparé par le gouvernement de Michel Barnier est bien confirmé, tout comme la création d'un Fonds territorial climat doté de 200 millions d'euros.

3- Rétrospective 2018-2024

3.1 Section de fonctionnement :

Les chiffres 2024 sont provisoires, le rapprochement entre le compte de gestion et le compte administratif n'ayant pas encore été réalisé.

Epargne brute	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prev
Recettes Réelles de Fonctionnement	14 031 530 €	14 516 935 €	15 624 200 €	15 991 031 €	16 845 503 €	18 475 572 €	17 785 152 €
Evolution en %		3,5%	7,6%	2,3%	5,3%	9,7%	-3,7%
Dépenses Réelles de Fonctionnement	13 391 180 €	13 863 728 €	14 121 542 €	15 107 116 €	15 493 601 €	16 575 158 €	16 540 200 €
Evolution en %		3,5%	1,9%	7,0%	2,6%	7,0%	-0,2%
Epargne brute	640 350 €	653 207 €	1 502 658 €	883 915 €	1 351 902 €	1 900 414 €	1 244 952 €
taux d'épargne brute	4,6%	4,5%	9,6%	5,5%	8,0%	10,3%	7,0%



Sur la période 2018-2024 les dépenses réelles de fonctionnement de la CCPL sont passées de 13,4M€ à 16,5M€ soit une croissance annuelle moyenne de 3,6%. En 2024 les dépenses se sont stabilisées restant à un niveau équivalent à celui observé en 2023.

De leur côté les recettes réelles de fonctionnement sont passées de 14M€ à 17,7M€ soit une croissance annuelle moyenne de 4,1%. Elles ont notamment bénéficié d'une forte croissance en 2023 (+10,2%) poussée par des bases dynamiques et une régularisation de fiscalité reçue pour 650K€. En 2024 si nous ne prenons pas en compte la régularisation de fiscalité reçue en 2023 les recettes ont diminué de 0,8%.

Pour l'exercice 2024 l'épargne brute de la CCPL s'élève à 1,24M€ soit un niveau identique à celui observé en 2022 et 2023 (sans la régularisation fiscale).

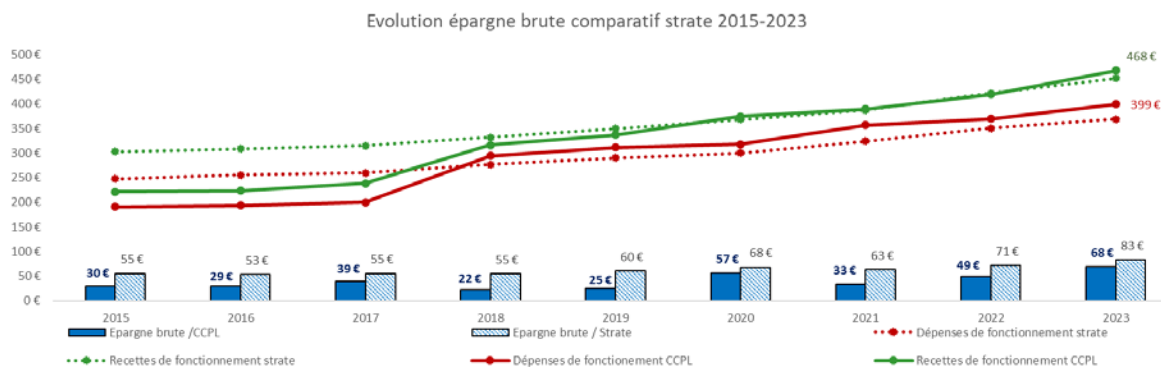
Après une période de forte croissance de l'épargne brute entre 2018 et 2022 hormis 2020 qui était une année particulière avec le confinement lié au covid et à un rattrapage de CFE exceptionnel +300K€, celle-ci s'est stabilisée à 1,35M€ à partir de 2022.

Pour avoir quelques éléments de comparaison entre EPCI nous allons ci-dessous comparer l'évolution de la section de fonctionnement de la CCPL avec les autres Communautés de communes à FPU françaises avec une population comprise entre 20 000 et 30 000 habitants. Nous avons utilisé les données mise en ligne par l'OFGL, qui reprennent les informations des comptes de gestion entre 2015 et 2023.

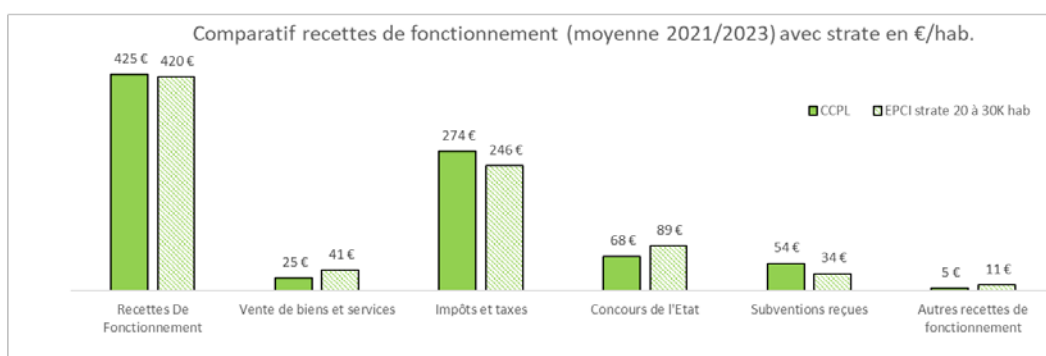
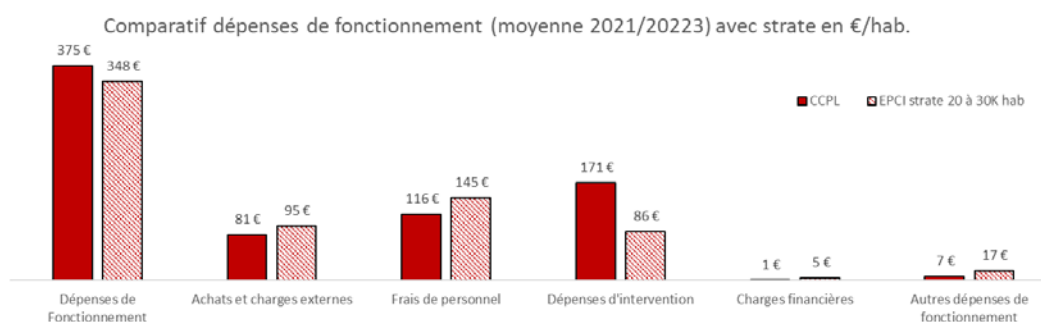
Chaque Communauté de Communes n'ayant pas forcément les mêmes compétences et les mêmes missions que la CCPL, il est important de replacer ces éléments de comparaison dans le contexte local.

En regardant l'évolution de la section de fonctionnement sur la période 2015-2023, nous observons la montée en puissance de la CCPL entre 2017 et 2018 puis une relative stabilité par la suite.

En 2023 la CCPL a des recettes de fonctionnement dans la moyenne de la strate (468€/habitant contre 452€/habitant pour la strate). Par contre ses dépenses de fonctionnement de 399€/hab sont nettement supérieures à celles de la strate (369€/hab). Si l'épargne brute de la CCPL a été multipliée par plus de 2 entre 2018 et 2023 pour atteindre 68€/hab elle reste néanmoins inférieure à la moyenne des CC de la strate (83€/hab en 2023).

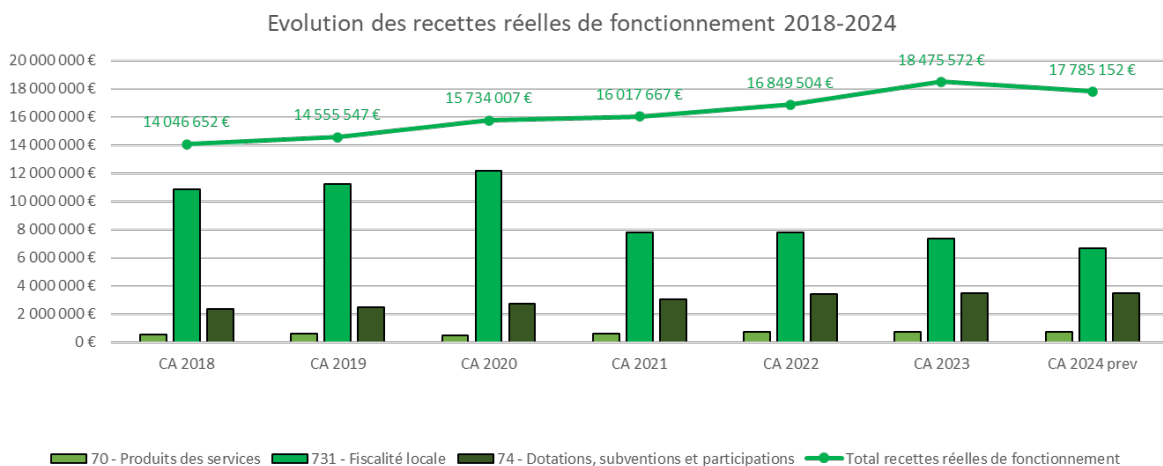


En rentrant dans le détail des dépenses et recettes de fonctionnement, nous constatons que la CCPL a des dépenses d'intervention (AC, contribution SIREDOM, subventions associations...) deux fois supérieures à la moyenne de la strate.



3.2 Recettes de fonctionnement :

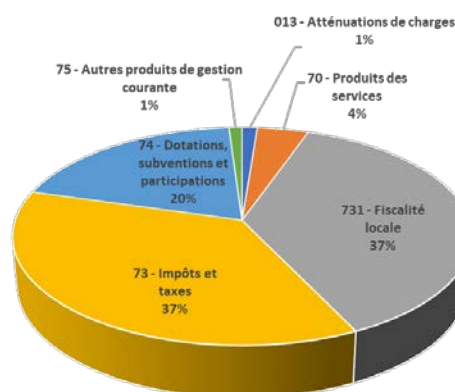
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prev
013 - Atténuations de charges	156 257 €	79 495 €	166 264 €	100 073 €	96 836 €	238 349 €	219 794 €
70 - Produits des services	561 773 €	622 544 €	457 844 €	597 392 €	708 984 €	741 605 €	739 334 €
731 - Fiscalité locale	10 862 291 €	11 222 350 €	12 182 771 €	7 819 988 €	7 777 466 €	7 358 905 €	6 661 691 €
73 - Impôts et taxes	8 305 €	8 620 €	8 305 €	4 292 577 €	4 703 026 €	6 508 472 €	6 508 628 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 359 595 €	2 470 323 €	2 721 894 €	3 052 183 €	3 423 179 €	3 480 414 €	3 466 162 €
75 - Autres produits de gestion courante	83 306 €	113 599 €	87 123 €	128 810 €	136 010 €	129 884 €	189 536 €
76 - Produits financiers	4 €	5 €	- €	8 €	4 €	8 400 €	8 €
77 - Produits exceptionnels	6 077 €	37 753 €	108 620 €	13 139 €	4 000 €	6 €	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	9 045 €	859 €	1 186 €	13 497 €	- €	9 538 €	-
Total recettes réelles de fonctionnement	14 046 651 €	14 555 547 €	15 734 007 €	16 017 667 €	16 849 503 €	18 475 572 €	17 785 152 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	13 420 €	2 076 €	1 805 €	6 175 €	1 805 €	1 805 €
Total recettes d'ordre	- €	13 420 €	2 076 €	1 805 €	6 175 €	1 805 €	1 805 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 043 988 €	1 250 701 €	2 244 160 €	3 435 456 €	3 925 954 €	4 936 449 €	6 637 648 €
Total Recettes de fonctionnement	15 090 639 €	15 819 667 €	17 980 242 €	19 454 928 €	20 781 632 €	23 413 826 €	24 424 604 €



Entre 2018 et 2024 les recettes réelles de Fonctionnement de la CCPL ont connu une croissance dynamique (4,1%/an) poussées par les recettes issues des impôts et taxes qui ont fortement augmenté sur la période (en 2023 la forte hausse s'explique par une régularisation de fiscalité pour 650K€). Le passage en M57 a introduit une distinction au sein du chapitre 73 mettant en avant les produits issus de la fiscalité locale. Pour l'analyse nous avons reproduit cette distinction sur les exercices antérieurs, ce qui nous permet de mettre en évidence en 2021 la suppression de la TH et son remplacement par une fraction de TVA.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement de la CCPL sont constituées à :

- 37% par les produits issus des impôts et taxes
- 37% par les produits issus de la fiscalité
- 20% par les dotations, subventions et participations
- 4 % par les produits des services.



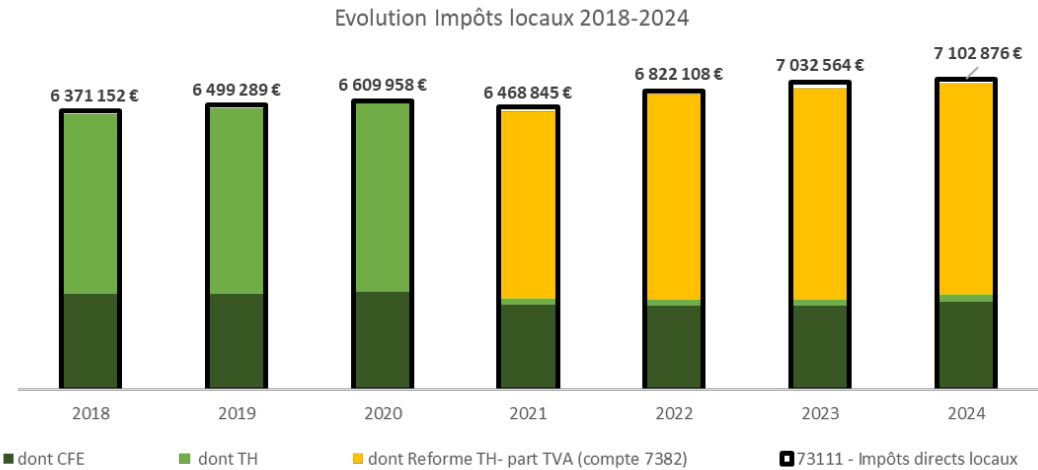
Evolution chapitre 73 : Impôts et taxes (74% des recettes en 2024)

Chapitre / article	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
731 - Fiscalité locale	10 862 291 €	11 222 350 €	12 182 771 €	7 819 988 €	7 777 466 €	7 358 906 €	6 661 691 €
73111 - Impôts directs locaux	6 371 152 €	6 499 289 €	6 609 958 €	2 184 573 €	2 127 387 €	2 209 677 €	2 281 405 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	1 447 858 €	1 493 382 €	1 919 742 €	1 568 807 €	1 355 291 €	- €	- €
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	239 880 €	205 998 €	248 630 €	238 272 €	249 216 €	320 509,00 €	375 974,00 €
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	64 915 €	64 670 €	72 766 €	83 454 €	89 907 €	98 237 €	102 643 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	76 073 €	12 941 €	47 721 €	16 562 €	177 662 €	639 868 €	9 750 €
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	2 467 574 €	2 784 813 €	3 122 828 €	3 539 855 €	3 572 021 €	3 737 850 €	3 597 731 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	194 839 €	161 257 €	161 126 €	188 465 €	205 982 €	352 765 €	294 188 €
73- Impôts et taxes	8 305 €	8 620 €	8 305 €	4 292 577 €	4 703 026 €	6 508 472 €	6 508 628 €
73211 - Attribution de compensation	8 305 €	8 305 €	8 305 €	8 305 €	8 305 €	8 305 €	8 305 €
7351 - Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.				4 284 272 €	4 694 721 €	4 822 887 €	4 821 471 €
7352 - Fraction compensatoire de la CVAE						1 677 280 €	1 678 852 €
738 - Autres impôts et taxes		315 €					
Total Chapitre 73	10 870 595 €	11 230 969 €	12 191 076 €	12 112 565 €	12 480 491 €	13 867 377 €	13 170 319 €

Les impôts direct locaux :

2021 était la première année de l'application de la suppression de la TH pour la CCPL. Le manque à gagner sur la taxe d'habitation a été compensé par le versement d'une fraction de TVA.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts directs locaux	6 371 152 €	6 499 289 €	6 609 958 €	6 468 845 €	6 822 108 €	7 032 564 €	7 102 876 €
dont CFE	2 185 881 €	2 191 532 €	2 227 899 €	1 944 857 €	1 922 439 €	1 925 826 €	2 002 950 €
dont TH	4 116 679 €	4 238 448 €	4 308 862 €	125 120 €	134 400 €	139 193 €	160 829 €
dont TFNB	15 396 €	15 906 €	16 345 €	16 275 €	16 810 €	17 789 €	18 389 €
dont Taxe additionnelle	53 196 €	53 403 €	56 852 €	52 036 €	53 738 €	55 404 €	57 468 €
dont Reforme TH- part TVA (compte 7382)				4 284 272 €	4 694 721 €	4 822 887 €	4 821 471 €



En 2024, le produit des impôts direct locaux et la part de TVA sont en hausse de 70K€ par rapport à 2023 soit une croissance de 1% (contre une croissance de 3,5% entre 2023 et 2022).

Du fait de l'inflation les bases fiscales avaient connu une forte croissance en 2022 et 2023 entrainant de fait une augmentation de la part de TVA. Ainsi la TVA reversée avait été particulièrement dynamique en 2022 (+9,9%) et 2023 (+5,1%).

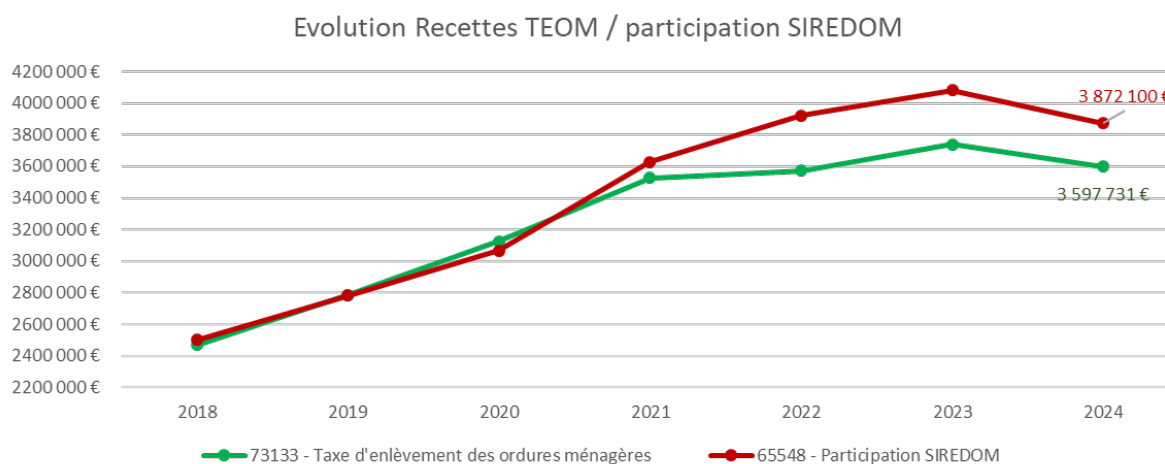
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Le produit encaissé de TEOM a connu une forte croissance entre 2018 et 2021, il se stabilise depuis. En 2024 le produit de la TEOM est de 3,59M€. Le montant de la contribution versée au SIREDOM s'élève quant à elle à 3,87M€.

Cette différence s'explique par :

- Le fait que le taux voté est calculé sur une base prévisionnelle et le taux perçu sur des bases réelles.
- De la volonté de la CCPL de faire bénéficier les habitants des reversements de CITEO. Ainsi en 2024, 216 459 € versés par CITEO pour la qualité du tri ont été déduits de la TEOM payée par les usagers.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 467 574 €	2 784 813 €	3 122 828 €	3 524 562 €	3 572 021 €	3 737 850 €	3 597 731 €
65548 - Participation SIREDOM	2 500 834 €	2 781 756 €	3 066 236 €	3 625 476 €	3 919 388 €	4 080 589 €	3 872 100 €
	- 33 260 €	3 057 €	56 592 €	- 100 914 €	- 347 367 €	- 342 739 €	- 274 369 €

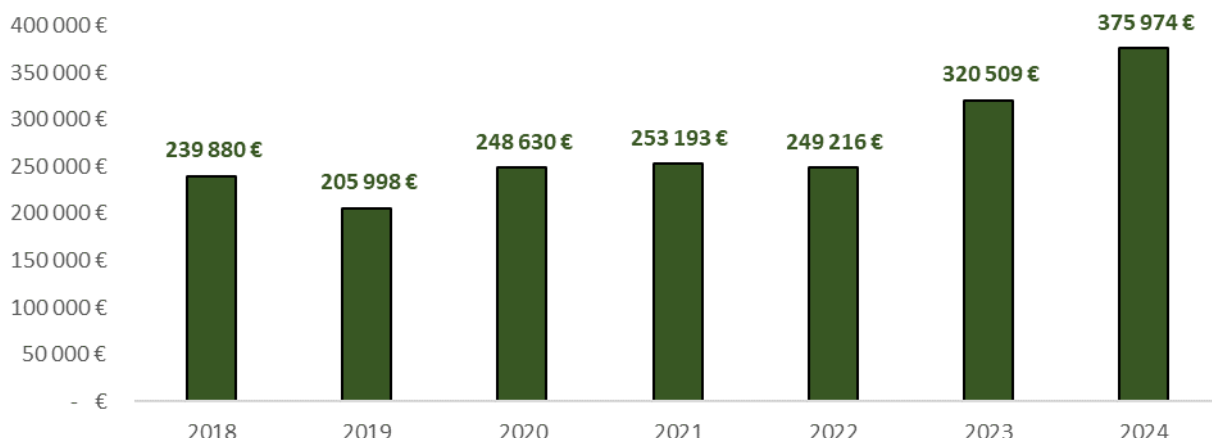


Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) :

Cette taxe est due par les établissements qui ont une activité de ventes au détail dont la surface de ventes est supérieure à 400 m² et qui réalisent un chiffre d'affaires au moins égal à 460 000 €. Le produit de cette taxe, a été transféré par l'État depuis 2012 au bloc communal pour compenser une partie de la suppression de la taxe professionnelle. La CCPL a la possibilité de moduler cette taxe en appliquant un coefficient de 0,8 à 1,2. La CCPL a délibéré en mars 2019 pour augmenter ce coefficient et le passer à 1,05 pour application en 2020. La CCPL peut augmenter ce coefficient de 0,05 chaque année soit encore 3 fois avant d'atteindre le coefficient plafond.

Sont passibles de cette taxe les grandes surfaces du territoire et les stations-service situées sur l'autoroute A10. Son tarif varie selon le chiffre d'affaires de l'enseigne.

73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales



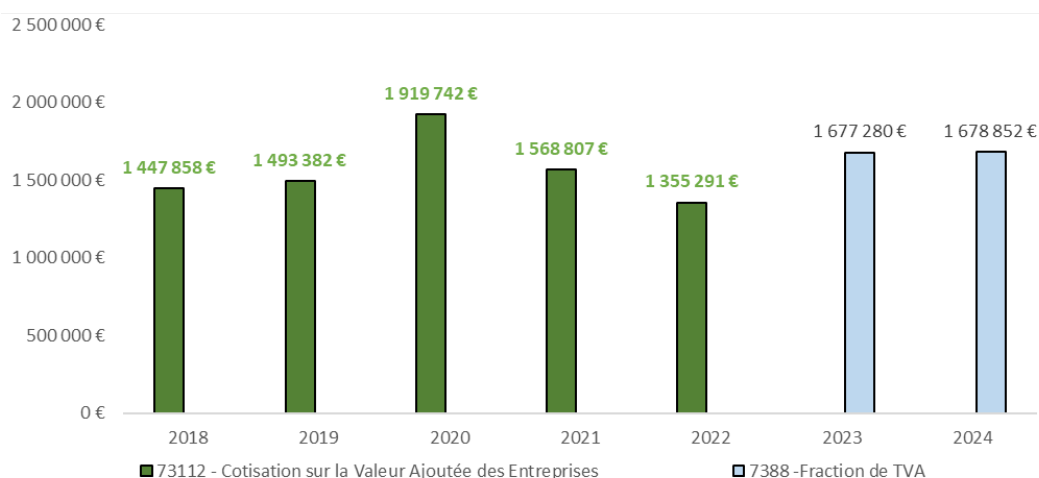
En 2023 le montant de la TASCOM était en forte hausse (320K€), il continu de croître en 2024 avec 375K€ profitant du dynamisme des entreprises du territoire et notamment des stations-services sur l'A10.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est la deuxième composante de la contribution économique territoriale (CET) due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui génèrent un chiffre d'affaires HT supérieur à 500K€.

Elle devait initialement être supprimée en 2 fois pour les entreprises (-50% en 2023 -50% en 2024). Quand aux collectivités, le PLF 2023 introduisait une compensation de la CVAE dès 2023 à travers une fraction de TVA correspondant à la moyenne de la CVAE perçue sur les années 2020 à 2022. Il faut noter que la CVAE étant calculé sur le CA N-2 des entreprises, le calcul de la part de TVA versée est très défavorable puisqu'il prend en compte la moyenne de l'année 2022 (soit le CA 2020 qui a été fortement impacté par la crise sanitaire).

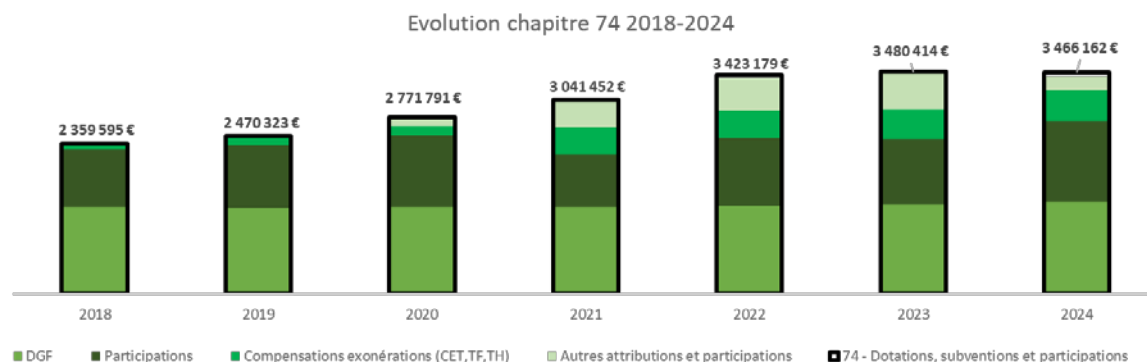
Finalement, la suppression totale de la CVAE a été repoussée à la fin du quinquennat (2027). Mais pour les collectivités, ce décalage n'aura pas d'impact puisque la suppression était totale pour les collectivités dès 2023.



En 2023 la CCPL ne touche plus de CVAE mais une fraction de TVA (1,67M€ en 2023 et 2024).

Evolution chapitre 74 : dotations, subventions et participations (20% des recettes en 2024)

Chapitre / articles	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
74 - Dotations, subventions et participations	2 359 595 €	2 470 323 €	2 771 791 €	3 041 452 €	3 423 179 €	3 480 414 €	3 466 162 €
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	227 190 €	249 520 €	273 458 €	300 202 €	332 111 €	367 347 €	418 426 €
741126 - Dotation de compensation des EPCI	1 133 003 €	1 107 104 €	1 086 955 €	1 065 647 €	1 042 382 €	1 036 359 €	1 019 292 €
744 - FCTVA	23 802 €	13 969 €	12 087 €	18 026 €	42 255 €	26 614 €	58 080 €
74718 - Participations Etat - Autres	240 €		49 130 €	48 000 €	45 000 €	45 000 €	51 540 €
7473 - Départements	4 935 €	5 630 €	- €		- €	6 858 €	24 813 €
747888 - Autres organismes	908 417 €	970 231 €	1 076 233 €	780 279 €	1 015 432 €	971 944 €	1 190 903 €
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	1 057 €	57 120 €	61 951 €	416 420 €	437 363 €	439 908 €	467 973 €
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP						19 258 €	18 675 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF et TH	60 951 €	66 749 €	74 862 €	2 €	2 €	- €	
7488 - Autres attributions et participations			137 114 €	412 876 €	508 634 €	567 126 €	216 459 €



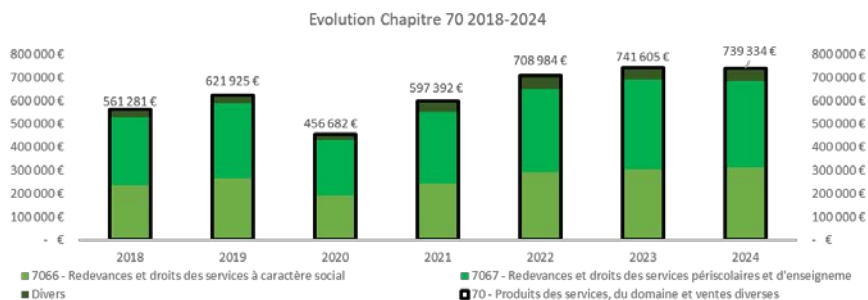
Nous retrouvons au sein du chapitre 74 :

- **La Dotation globale de Fonctionnement** (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation des groupements de communes) qui après une période de baisse entre 2014 et 2017 s'est stabilisée à 1,36M€. Elle a connu une légère hausse en 2023 et s'établit à 1,4M€ ce qui constitue en réalité une baisse en euros constants du fait de la forte inflation. En 2024 le montant perçu est de 1,43M€ soit une hausse de 2,5%.
- **Les participations** : principalement constituées des subventions de la CAF pour la gestion des Accueils de Loisirs et des crèches notamment. Le pic en 2020 correspond à la compensation des pertes de recettes sur les produits des services avec le confinement en 2020. Elles sont de 1,2M€ en 2024.
- **Les compensations de l'Etat** sur les exonérations de taxe. En forte augmentation en 2021, avec les exonérations de la CET pour les entreprises introduites avec le PLF 2021. En 2024 elles s'élèvent à 467K€.
- **Les reversements du SIREDOM** pour le programme « CITEO » afin d'augmenter les performances du recyclage. En 2024, 216K€ ont été perçus. Il s'agit des primes reversées par Citéo au vu de la qualité du tri réalisé par les usagers. Ces sommes sont déduites de la TEOM appelée chaque année.

Evolution Chapitre 70 : Produits des services (4% des recettes en 2024)

Chapitre / Articles	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	561 773 €	622 544 €	457 844 €	597 392 €	708 984 €	741 605 €	739 334 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses	4 725 €	8 861 €	5 011 €	16 400 €	33 209 €	22 432 €	24 849 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	492 €	619 €	1 162 €				
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	234 432 €	264 272 €	190 582 €	245 005 €	291 568 €	304 864 €	314 206 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires	292 828 €	324 040 €	241 139 €	306 747 €	358 634 €	386 125 €	370 927 €
70688 - Autres prestations de services				950 €	5 490 €	6 905 €	14 190 €
70845 - Aux communes membres du GFP	22 320 €	19 318 €	19 950 €	24 505 €	20 083 €	21 280 €	15 162 €
70848 - aux autres organismes	6 976 €	5 434 €	- €	3 785 €	- €		

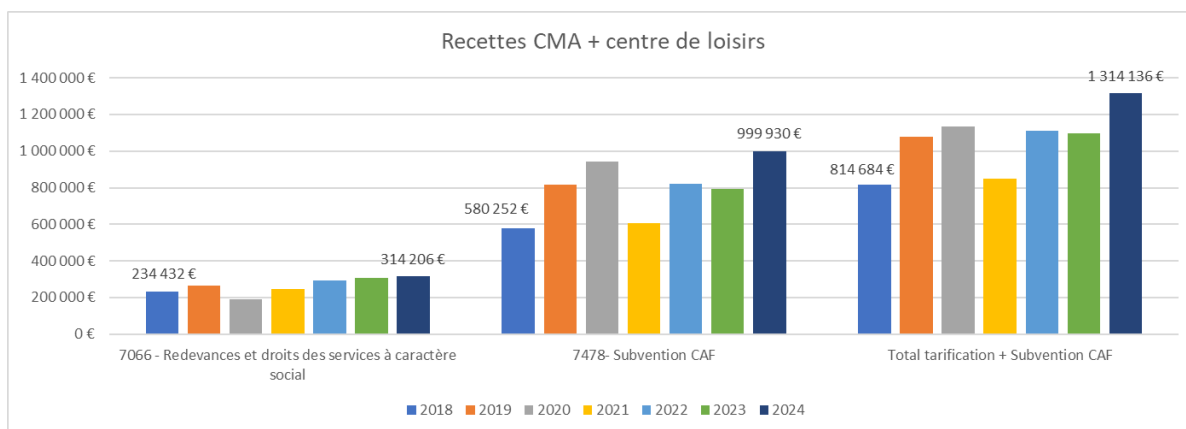
En 2020, la crise sanitaire avait eu un impact très négatif sur les produits des services petite enfance jeunesse, cette perte de recettes avait été compensée par une augmentation des subventions CAF. En 2021, les produits des services ont été conformes aux années précédentes. En 2022 et 2023 les produits des services sont en augmentation avec 741K€ de recettes en 2023 du fait d'une progression des recettes des deux crèches et des ACM (centres de loisirs maternel, primaire et jeunesse). **En 2024, les recettes sont similaires à celles observées en 2023.**



Focus sur les recettes des crèches et centres de loisirs.

Les recettes des crèches et centres de loisirs sont réparties entre la tarification des familles (chapitre 70) et les subventions versées par la CAF (chapitre 74).

Chapitre / Articles	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	234 432 €	264 272 €	190 582 €	245 005 €	291 568 €	304 864 €	314 206 €
7478- Subvention CAF	580 252 €	814 196 €	941 936 €	605 769 €	819 568 €	792 915 €	999 930 €
Total tarification + Subvention CAF	814 684 €	1 078 468 €	1 132 518 €	850 774 €	1 111 136 €	1 097 779 €	1 314 136 €





Atténuations de charges (chapitre 013) :

Chapitre 013 - Atténuation de charges	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Articles 6419 - 6459	156 257 €	79 495 €	166 234 €	100 072 €	96 836 €	238 349 €	219 794 €

Le chapitre 013 comptabilise les remboursements des salaires et de cotisations sociales des agents en congés maladie.

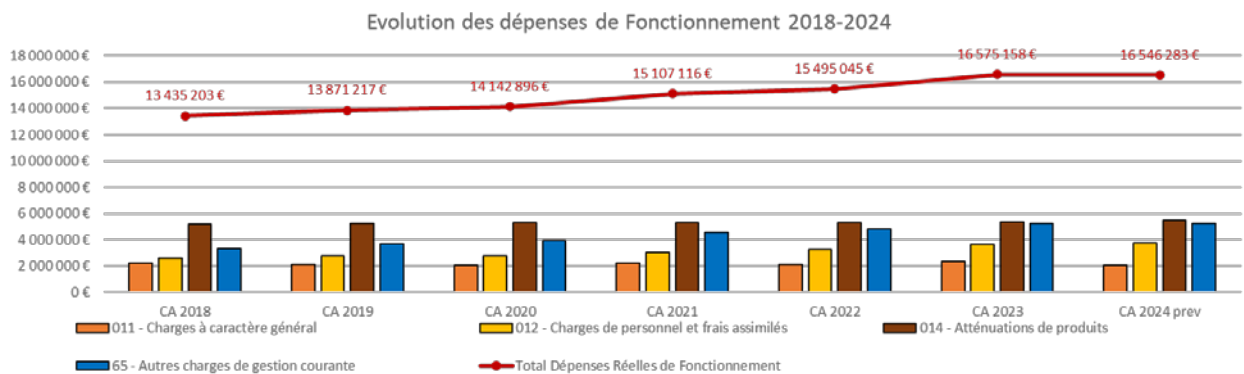
Les années 2022 et 2023 ont été marquées par des absences pour longues maladies et par un décès.

Aussi les recettes 2023 sont à un niveau élevé et ceci malgré le retour progressif des agents concernés.

En 2024, les recettes restent très élevées du fait du décalage entre la période d'absence et le remboursement par l'assureur. Elles s'élèvent à 219K€.

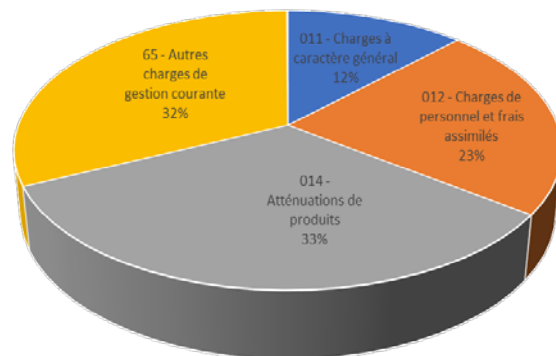
3.3 Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prev
011 - Charges à caractère général	2 219 069 €	2 096 341 €	2 057 746 €	2 217 846 €	2 121 464 €	2 321 887 €	2 066 686 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 596 127 €	2 795 161 €	2 762 299 €	3 024 533 €	3 259 467 €	3 645 811 €	3 736 871 €
014 - Atténuations de produits	5 198 247 €	5 252 400 €	5 311 986 €	5 295 745 €	5 274 841 €	5 352 593 €	5 463 025 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 352 347 €	3 690 940 €	3 958 014 €	4 546 175 €	4 819 163 €	5 215 235 €	5 259 205 €
66 - Charges financières	25 390 €	28 885 €	31 496 €	22 817 €	18 667 €	15 432 €	14 413 €
67 - Charges exceptionnelles	38 416 €	2 114 €	21 354 €	- €	1 444 €	24 200 €	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 608 €	5 375 €	- €	- €	- €	- €	6 083 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	13 435 203 €	13 871 217 €	14 142 896 €	15 107 116 €	15 495 045 €	16 575 158 €	16 546 283 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 735 €	313 601 €	453 394 €	421 858 €	354 538 €	201 021 €	167 533 €
Total Opération d'ordre	404 735 €	313 601 €	453 394 €	421 858 €	354 538 €	201 021 €	167 533 €
001 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total dépenses de Fonctionnement	13 839 938 €	14 184 818 €	14 596 290 €	15 528 974 €	15 849 583 €	16 776 179 €	16 713 816 €



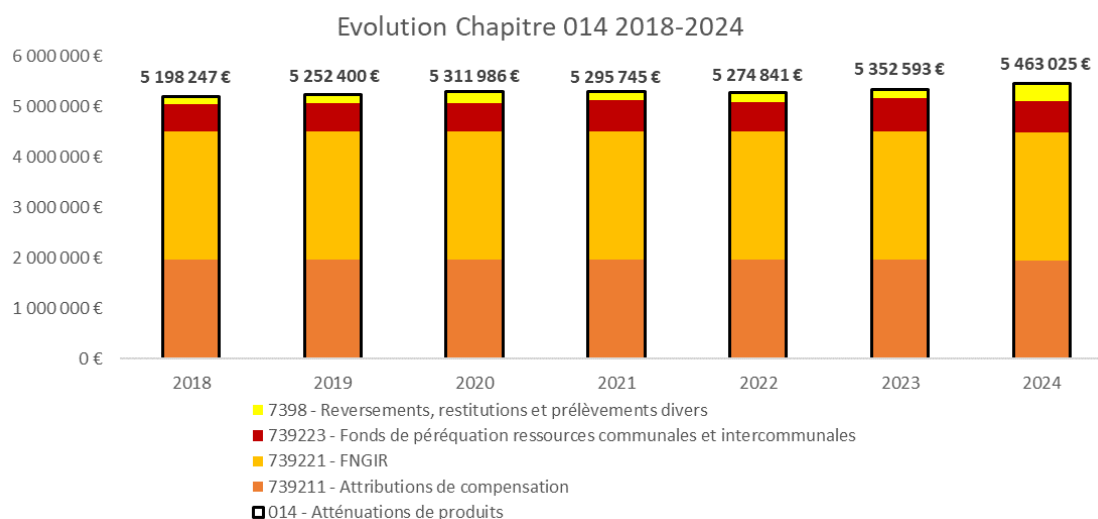
En 2024, les Dépenses réelles de fonctionnement de la CCPL sont constituées à :

- 33% par les atténuations de produits
- 32% par les autres charges de gestion courante
- 23% par les charges de personnel
- 12% par les charges à caractère général



014 : Atténuation de produits : (33% des dépenses réelles de Fonctionnement en 2024)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
014 - Atténuations de produits	5 198 247 €	5 252 400 €	5 311 986 €	5 295 745 €	5 274 841 €	5 352 593 €	5 463 025 €
739211 - Attributions de compensation	1 967 837 €	1 967 837 €	1 967 837 €	1 967 837 €	1 967 837 €	1 967 837 €	1 945 824 €
739221 - FNGIR	2 543 938 €	2 543 938 €	2 543 938 €	2 543 938 €	2 543 938 €	2 543 938 €	2 543 938 €
739223 - Fonds de péréquation ressources communales	546 365 €	556 613 €	570 856 €	619 122 €	584 634 €	661 035 €	620 117 €
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements	140 107 €	184 012 €	229 355 €	164 848 €	178 432 €	179 783 €	353 146 €

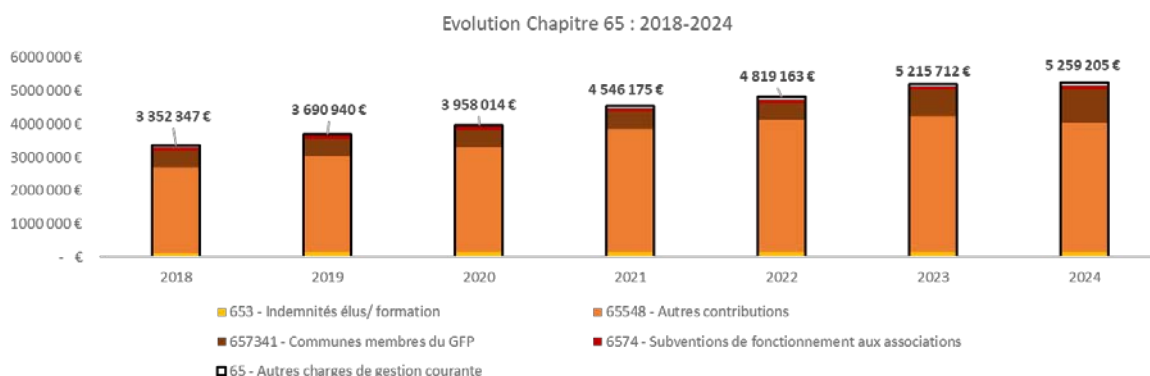
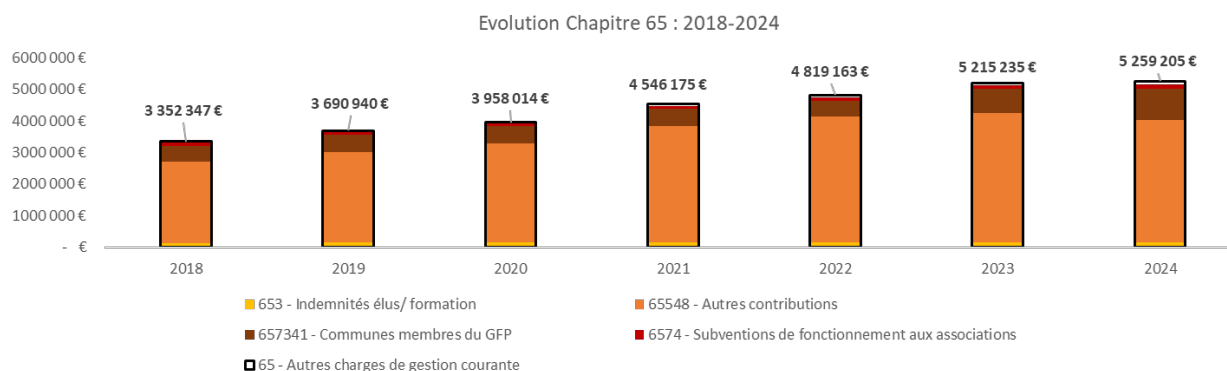


Les atténuations de produits sont constituées :

- Des Attributions de compensation versées aux communes membre stable sur la période 2018-2023 à 1,96M€, elles sont de 1,94K€ en 2024 suite au transfert de quatre zones d'activités.
- Des prélèvements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (620K€ en 2024) :
 - Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI). Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
 - En 2023 et 2004 le FPIC payé par la CCPL a progressé suite à la décision de la CCPL de participer à hauteur de 60% contre 50% précédemment ce qui a permis de réduire de 50% à 40% la participation des communes.
- Des prélèvements au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR) (2,5M€ ; montant stable depuis 2018)
Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

65 : Autres charges de gestion courante : (32% des dépenses réelles de Fonctionnement en 2024)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65 - Autres charges de gestion courante	3 352 347 €	3 690 940 €	3 958 014 €	4 546 175 €	4 819 163 €	5 215 235 €	5 259 205 €
6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage				21 636 €	31 930 €	32 214 €	39 799 €
653 - Indemnités élus/ formation	133 948 €	145 123 €	145 460 €	152 346 €	152 260 €	159 865 €	157 963 €
654 - Créances admises en non-valeur / éteintes	9 028 €	859 €		- €	1 450 €	- €	
65548 - Autres contributions	2 569 493 €	2 868 687 €	3 144 511 €	3 695 827 €	3 987 661 €	4 080 589 €	3 872 100 €
657341 - Communes membres du GFP	505 620 €	547 072 €	538 767 €	546 137 €	500 000 €	791 316 €	999 940 €
657362 - CCAS	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	96 384 €	91 322 €	91 260 €	92 000 €	107 048 €	113 180 €	126 886 €
65888 - Autres		1 €	142 €	355 €	940 €	196 €	24 642 €

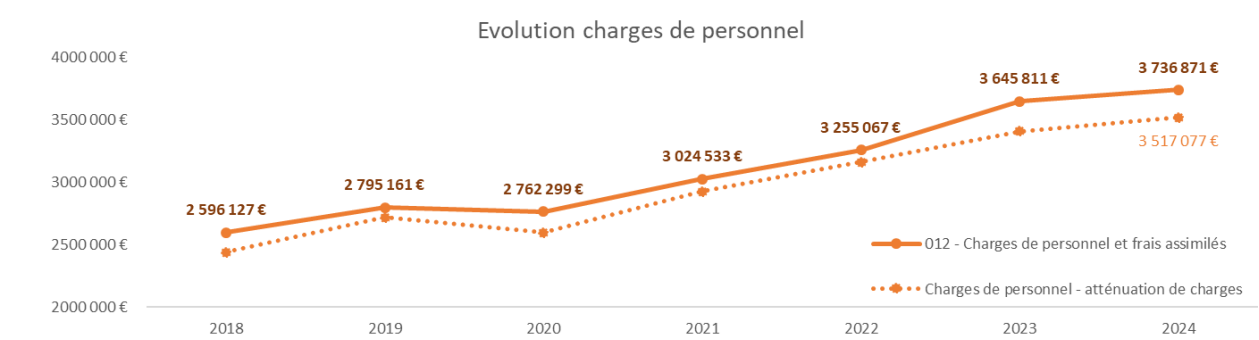


Nous retrouvons au sein du **chapitre 65** :

- Les indemnités d'élus (indemnité + charges sociales+ formation) : 157K€ en 2024
- Les participations au SIREDOM (3,87M€)
- Les fonds de concours versés aux communes membres (999K€). Ce soutien aux communes a doublé depuis 2022. La CCPL a en effet souhaité aider davantage ses communes membres au travers d'une hausse des fonds de concours et de la prise en charge accrue du FPIC.
- Les subventions versées aux associations du territoire en hausse par rapport aux années précédentes (126K€ en 2024) ce qui correspond à la volonté de la CCPL de maintenir son soutien aux associations.
- Nous retrouvons également sur l'article 65888 en 2024 les anciennes dépenses exceptionnelles (chapitre 67) suite aux modifications de nomenclature comptable apportées par la M57 ce qui explique l'augmentation par rapport aux années précédentes). En 2024 la CCPL a dû reverser à l'Etat l'acompte filet de sécurité qu'elle avait reçu en 2023 pour un montant de 21 840€.

012 : Charges de Personnel : (23% des dépenses réelles de Fonctionnement en 2024)

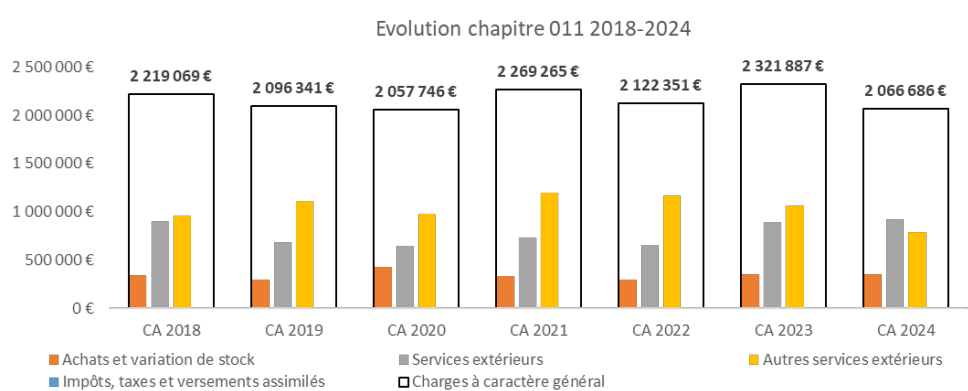
Charges de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 596 127 €	2 795 161 €	2 762 299 €	3 024 533 €	3 255 067 €	3 645 811 €	3 736 871 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	- 156 257 €	- 79 495 €	- 166 234 €	- 100 072 €	- 96 836 €	- 238 349 €	- 219 794 €
Charges de personnel - atténuation de charges	2 439 870 €	2 715 666 €	2 596 065 €	2 924 461 €	3 158 231 €	3 407 462 €	3 517 077 €



Après avoir connu une croissance importante entre 2021(+7,6%) et 2023 (+12%), passant de 3M€ à 3,6M€, la masse salariale de la CCPL a progressé faiblement en 2024 passant de 3,65M€ à 3,73M€ soit une croissance de 2,5%.

011 : Charges à caractère général : (15% des dépenses réelles de Fonctionnement en 2024)

EVOLUTION CHAPITRE 011	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Charges à caractère général	2 219 069 €	2 096 341 €	2 057 746 €	2 269 265 €	2 122 351 €	2 321 887 €	2 066 686 €
Achats et variation de stock	346 116 €	291 557 €	425 985 €	328 775 €	291 864 €	349 736 €	350 323 €
Services extérieurs	900 094 €	683 126 €	646 692 €	728 109 €	652 600 €	896 368 €	918 873 €
Autres services extérieurs	960 732 €	1 108 125 €	973 246 €	1 200 205 €	1 167 134 €	1 064 939 €	789 375 €
Impôts, taxes et versements assimilés	12 128 €	13 534 €	11 824 €	12 176 €	10 752 €	10 845 €	8 115 €

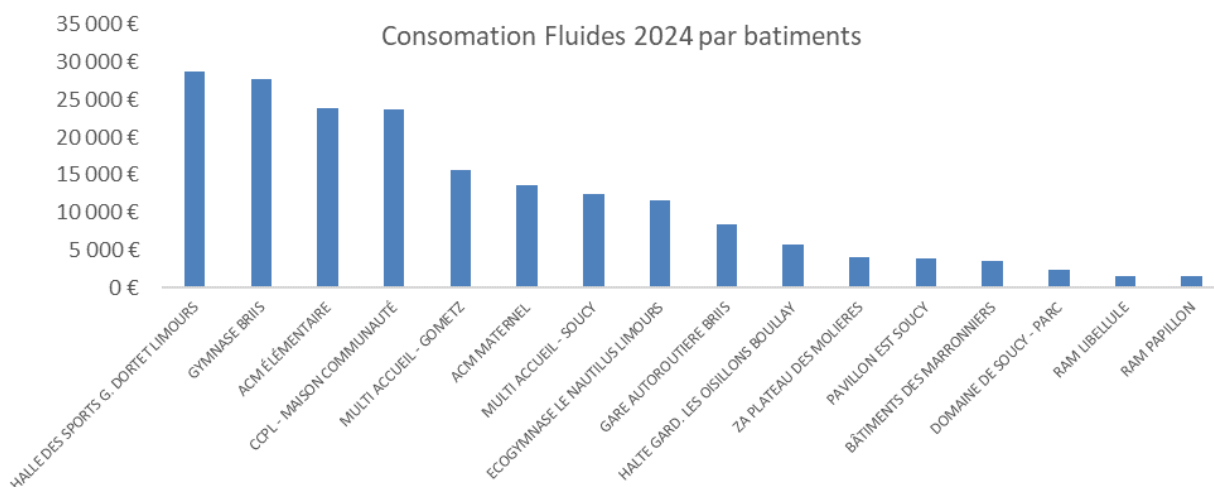


TOP 5 des dépenses charges à caractère général	CA 2024
Charges à caractère général	2 066 686 €
6152X - Entretien et réparations terrains/batiments/voiries	430 010 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	233 959 €
611 - Contrats de prestations de services	232 042 €
606xx - Fluides	194 726 €
62875 - Remboursements de frais aux communes membres	123 959 €
<i>part du top 5 dans les dépenses totales</i>	<i>59%</i>

En 2024 les charges à caractère général sont en baisse après 2 années marquées par une forte inflation. Cette baisse s'explique par le fait que la CCPL n'a pas versé en 2024 la participation qu'elle versait les années précédentes à la IDF Mobilités pour les liaisons en bus sur son territoire (550K€ les années précédentes).

En 2024 nous retrouvons dans les principales dépenses du chapitre 011 :

- **L'entretien et réparation des terrains bâtiments et voiries pour 430K€**
 - o Fauchage des accotements : 104K€
 - o Entretien des multi-accueils : 80K€
 - o Entretien Gymnases : 66K€
 - o Entretien des espaces verts : 56K€
 - o Entretien bâtiments CCPL : 36K€
- **Les concours et cotisations pour 233K€**
 - o Convention avec la mission locale pour l'insertion sociale des jeunes : 93K€
 - o Action sociale en faveur des personnes âgées : 50K€
 - o Convention avec ALEC pour des actions environnementales : 27K€
- **Les contrats de prestations de services pour 232K€**
 - o Restauration dans les CMA/ACM : 165K€
 - o Intervention auxiliaire de puériculture : 23K€
 - o Accompagnement dans la maîtrise des fluides : 13K€
- **Les Fluides (Eau/électricité/gaz) pour 194K€ :**



- **Les remboursements de frais aux communes membres : 123K€**
 - o Ouverture d'un ACM interco délocalisé à Forges les Bains : 113K€

Par ailleurs, conformément aux demandes des élus les honoraires sont dorénavant à un niveau faible (74K€ en 2024). Les honoraires restants correspondent pour 2024 aux prestations réalisées par le CIG (informatique, archives et remplacements ponctuels) et aux frais d'avocat.

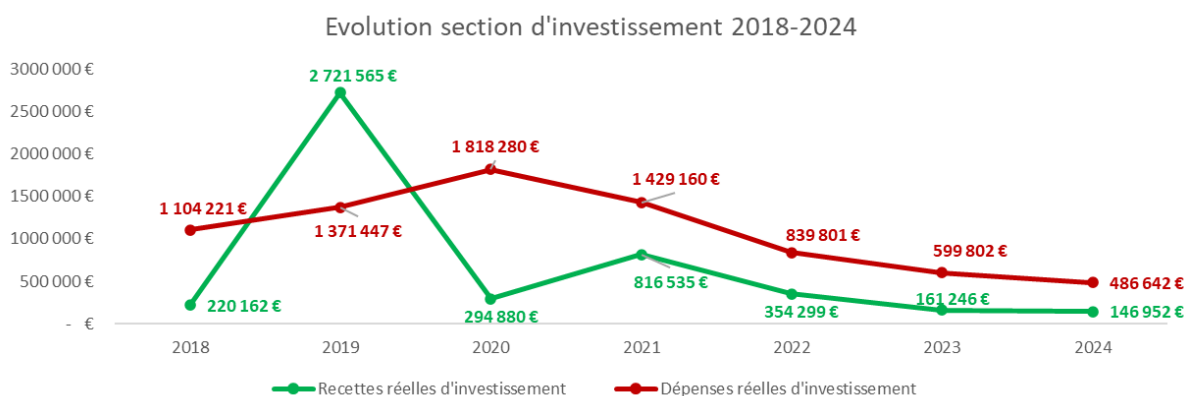
3.4 Section d'investissement :

EVOLUTION SECTION D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 20-24	Moyenne 20/24
Recettes réelles d'investissement	220 162 €	2 721 565 €	294 880 €	816 535 €	354 299 €	161 246 €	146 952 €	1 773 911 €	354 782 €
évolution en %		1136,17%	-89,17%	176,90%	-56,61%	-54,49%	-8,87%		
Dépenses réelles d'investissement	1 104 221 €	1 371 447 €	1 818 280 €	1 429 160 €	839 801 €	599 802 €	486 642 €	5 173 684 €	1 034 737 €
évolution en %		24,20%	32,58%	-21,40%	-41,24%	-28,58%	-18,87%		

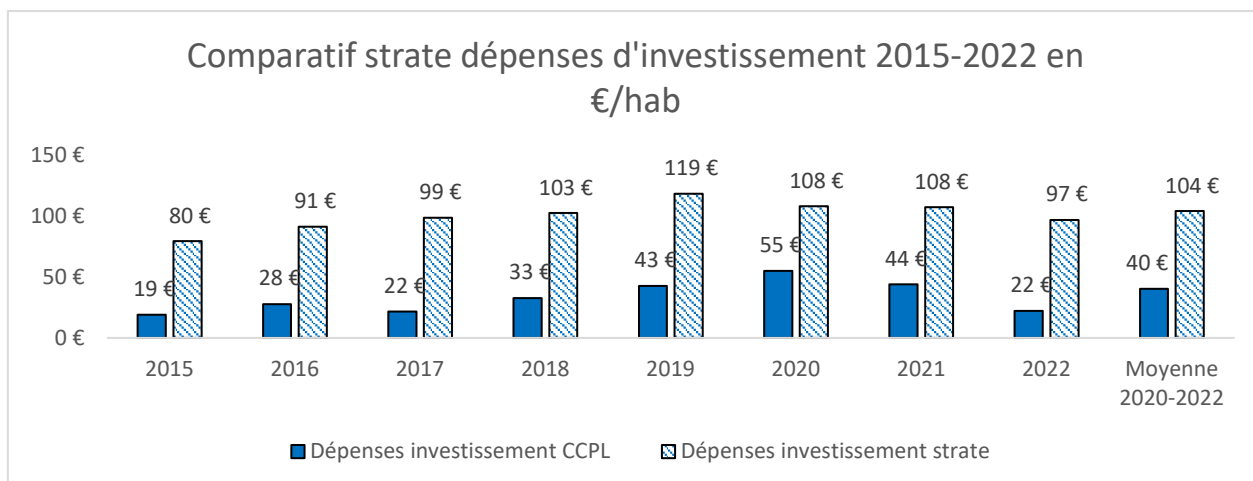
Sur la nouvelle mandature (2020-2024) les dépenses d'investissement sont pour l'instant de 5,2M€ soit une moyenne annuelle de 1M€. Le faible niveau d'investissement depuis 2022 s'explique par l'absence de responsable des services techniques et de DGS jusqu'à mi-2022 ce qui n'a pas permis l'émergence de dossier d'investissement. En 2023 et 2024, il a été mené de multiples travaux urgents de remise en état des bâtiments ainsi que des études qui vont permettre la réalisation de projets d'investissement en 2025 et 2026.

De leur côté les recettes sur la nouvelle mandature (2020-2024) sont de 1,8M€ soit une moyenne annuelle de 354K€.

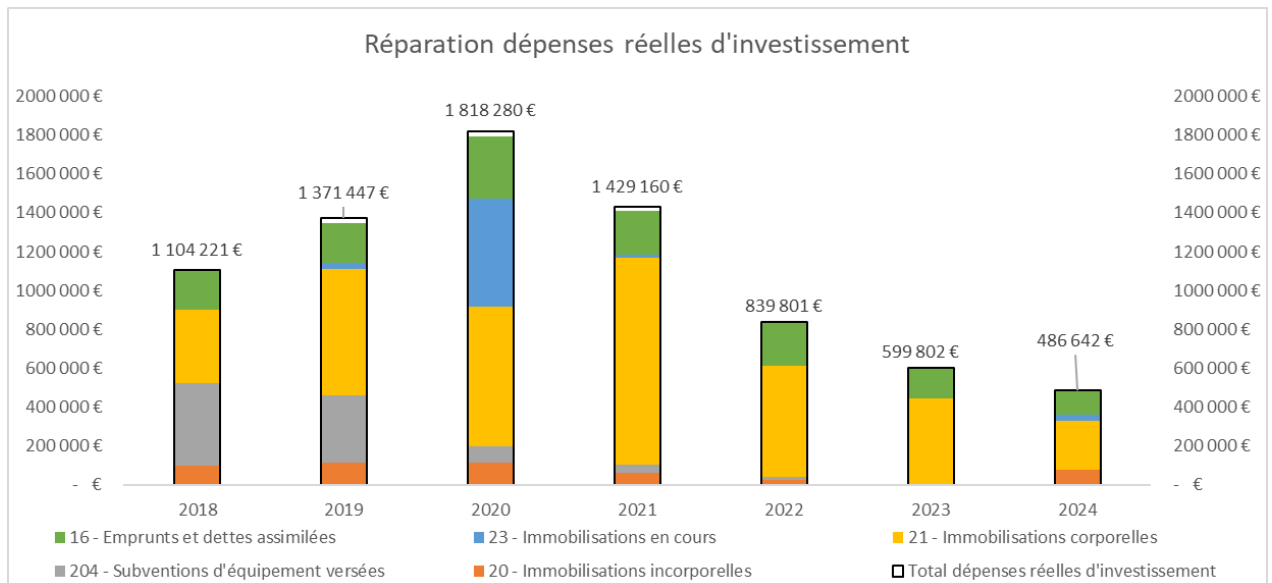
Sur la période le besoin de financement de la section d'investissement a été de 3,4M€. Ce besoin de financement a été entièrement couvert par l'épargne brute (capacité d'autofinancement de la CCPL).



En comparant avec les communes de la strate, la CCPL investi beaucoup moins, 40€ par habitant en moyenne sur la période 2020-2022 contre 104€/habitant pour la strate.



3.5 Dépenses d'investissement :



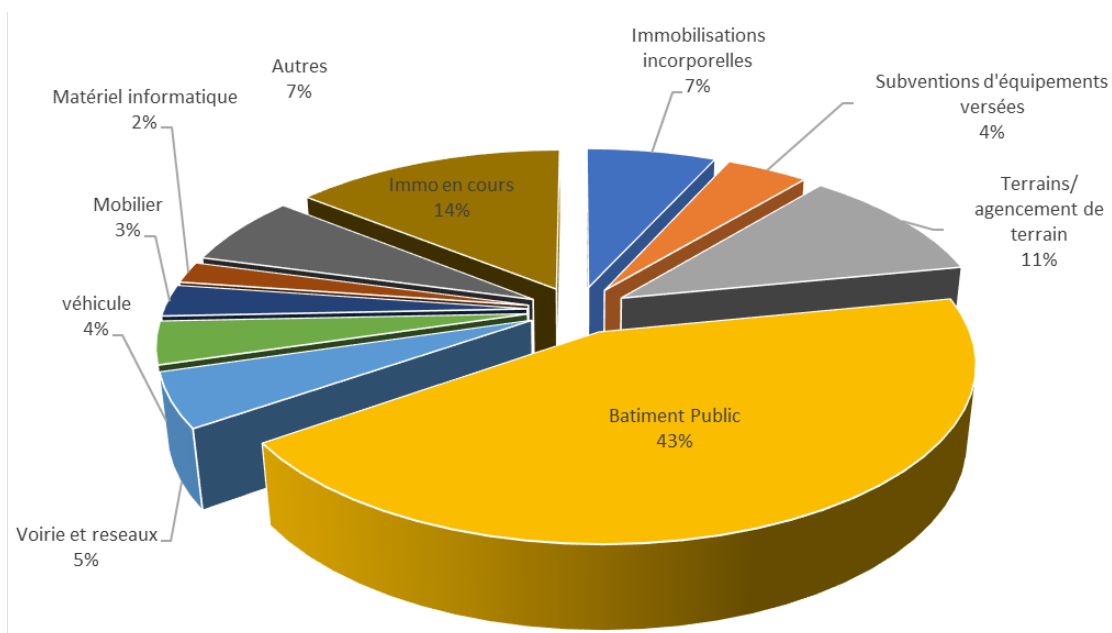
Les dépenses réelles d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

En 2020 les dépenses d'équipements sont de 1,8M€. En 2021 malgré la crise sanitaire les dépenses d'équipement ont été de 1,4M€. Entre 2022 et 2024, les dépenses d'investissement sont à un niveau relativement faible.

Au niveau du remboursement du capital de la dette il est en moyenne de 210K€ sur la période.

En moyenne sur la période 2020-2024 les dépenses d'équipements se sont réparties entre :

- Des travaux sur les bâtiments publics (43% des dépenses d'équipements)
- Les agencements de terrain (11%)
- Les dépenses de voiries (5%)
- Les subventions d'équipements versées aux communes membres (4%)

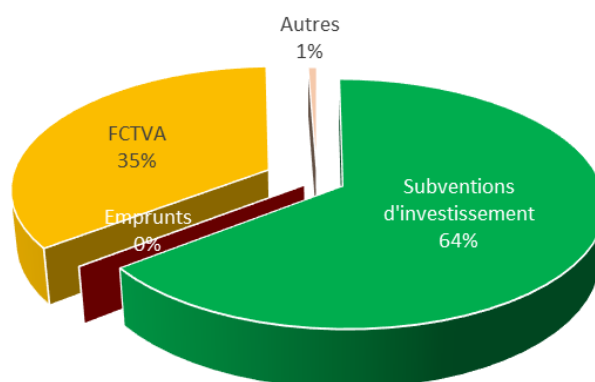


3.6 Recettes d'investissement :

EVOLUTION PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 20-24
Recettes réelles d'investissement	220 162 €	2 721 565 €	294 880 €	816 535 €	354 299 €	161 246 €	146 951 €	354 782 €
Subventions d'investissement	184 440 €	335 699 €	200 909 €	533 200 €	183 353 €	98 353 €	73 377 €	217 838 €
Emprunts	- €	2 300 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FCTVA	33 223 €	85 466 €	81 165 €	260 921 €	141 281 €	59 542 €	68 173 €	122 216 €
Autres	2 499 €	400 €	500 €	400 €	900 €	3 352 €	5 402 €	2 111 €

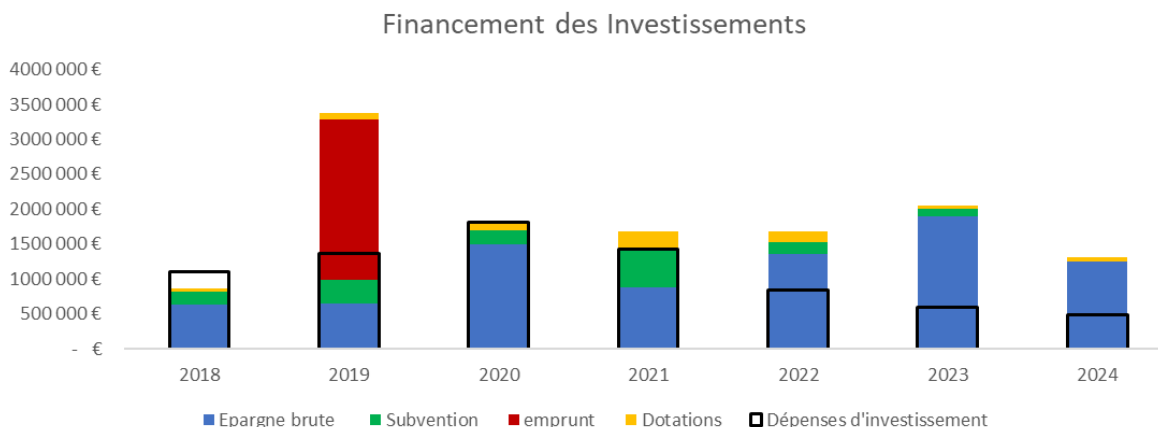
Sur la période 2020-2024 les recettes d'investissement de la CCPL ont été principalement constituées de :

- Des subventions d'investissements (64% des recettes réelles d'investissement)
- Du FCTVA (35%)



3.7 Financement des Investissements :

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	1 104 221 €	1 371 447 €	1 818 280 €	1 429 160 €	839 801 €	599 802 €	486 642 €
Epargne brute	640 350 €	653 207 €	1 502 658 €	883 915 €	1 351 902 €	1 900 414 €	1 244 952 €
Subvention	184 440 €	335 699 €	200 909 €	533 200 €	183 353 €	98 353 €	73 377 €
emprunt	- €	2 300 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations	33 223 €	85 466 €	81 165 €	260 921 €	141 281 €	59 542 €	68 173 €



Le graphique ci-dessus représente la part des ressources propres d'investissement de la CCPL (FCTVA, subventions, emprunt) et de l'épargne brute dans le financement des investissements.

Entre 2020 et 2024 les ressources propres étant supérieures aux dépenses d'investissement, la trésorerie de la CCPL a augmenté. En 2018 la CCPL a puisé dans sa trésorerie pour financer l'excédent de dépenses. Depuis 2022, l'épargne brute générée par la section de fonctionnement a permis de couvrir à elle seule l'ensemble des dépenses d'investissement de la CCPL.

Sur la période, les ressources propres ayant été supérieures aux dépenses la trésorerie de la CCPL a connu une forte augmentation, ce qui permettra un autofinancement des investissements à venir.

4- Masse Salariale

012 - Charges de personnel et frais assimilés	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 259 468 €	3 646 132 €	3 860 200 €	3 736 871 €
6331 - Versement mobilité	27 749 €	32 872 €	34 500 €	34 275 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	8 899 €	9 687 €	10 200 €	10 172 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	29 724 €	33 323 €	35 000 €	34 991 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	5 651 €	6 163 €	6 500 €	6 427 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	926 489 €	1 025 448 €	1 100 000 €	1 092 110 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence		65 781 €	5 000 €	51 964 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	60 607 €		65 000 €	14 029 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	360 550 €	386 836 €	406 500 €	459 121 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	900 199 €	951 292 €	1 000 000 €	800 685 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence			0 €	25 341 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités			0 €	104 672 €
6417 - Rémunérations des apprentis	39 441 €	64 861 €	70 000 €	44 729 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	401 023 €	431 550 €	454 000 €	431 864 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	327 372 €	361 391 €	380 000 €	404 290 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	35 773 €	38 415 €	40 500 €	37 592 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	80 013 €	183 756 €	193 000 €	147 664 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	679 €	676 €	1 000 €	358 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	7 505 €	7 892 €	8 500 €	0 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 758 €	890 €	2 500 €	844 €
6478 - Autres charges sociales diverses	22 500 €	22 770 €	24 000 €	11 966 €
6488 - Autres	23 536 €	22 529 €	24 000 €	23 778 €

Les charges de personnel sont en augmentation modérée de 90 k€ entre 2023 et 2024.

- Temps de travail :

Par délibération du 20 décembre 2001, le conseil communautaire a décidé que la durée du temps de travail est réalisée sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures maximum. Ce temps a été majoré par délibération du 2 juillet 2009 à 1 607 heures. Une nouvelle délibération du 20 octobre 2022 a mis en conformité le temps de travail à 1607 heures conformément à la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 n° NOR RDFF1710891C relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction publique.

5- Résultats provisoires 2024 de l'ensemble des budgets

Budget Principal 2024	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes réalisées	17 786 956,75 €	314 484,23 €	18 101 440,98 €
Dépenses réalisées	16 713 815,69 €	488 446,69 €	17 202 262,38 €
Résultat de l'exercice	1 073 141,06 €	- 173 962,46 €	899 178,60 €
Résultat antérieur	6 637 647,69 €	1 452 203,18 €	8 089 850,87 €
Résultat de clôture	7 710 788,75 €	1 278 240,72 €	8 989 029,47 €
Reste à réaliser D		216 913,19 €	216 913,19 €
Reste à réaliser R		95 205,33 €	95 205,33 €
Résultat réel	7 710 788,75 €	1 156 532,86 €	8 867 321,61 €
Budget GEMAPI 2024	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes réalisées	310 509,00 €	- €	310 509,00 €
Dépenses réalisées	320 265,00 €	- €	320 265,00 €
Résultat de l'exercice	- 9 756,00 €	- €	- 9 756,00 €
Résultat antérieur	10 158,84 €	- €	10 158,84 €
Résultat de clôture	402,84 €	- €	402,84 €
Reste à réaliser D		- €	
Reste à réaliser R		- €	
Résultat réel	402,84 €	- €	402,84 €

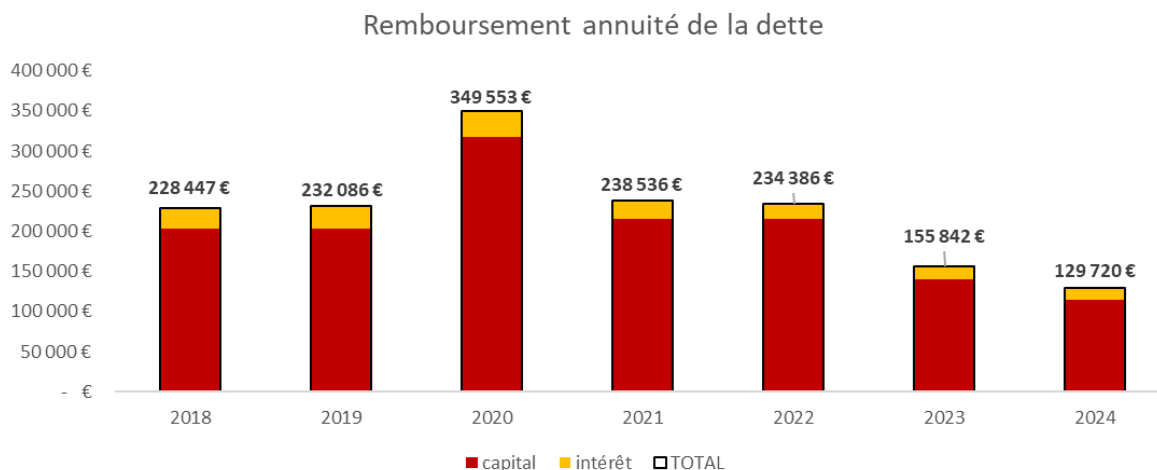
Budget ZA LIMOURS 2024	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes réalisées	530 994,98 €	946 411,24 €	1 477 406,22 €
Dépenses réalisées	948 871,32 €	445 829,98 €	1 394 701,30 €
Résultat de l'exercice	-417 876,34 €	500 581,26 €	82 704,92 €
Résultat antérieur	417 876,34 €	-946 411,24 €	-528 534,90 €
Résultat de clôture	0,00 €	-445 829,98 €	-445 829,98 €
Reste à réaliser (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser (R)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat réel	0,00 €	-445 829,98 €	-445 829,98 €

Budget ZA MOLIERES 2024	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes réalisées	712 296,25 €	738 600,03 €	1 450 896,28 €
Dépenses réalisées	738 600,03 €	712 296,25 €	1 450 896,28 €
Résultat de l'exercice	-26 303,78 €	26 303,78 €	0,00 €
Résultat antérieur	16 643,78 €	-728 940,03 €	-712 296,25 €
Résultat de clôture	-9 660,00 €	-702 636,25 €	-712 296,25 €
Reste à réaliser (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser (R)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat réel	-9 660,00 €	-702 636,25 €	-712 296,25 €

Budget ZA BRIIS 2024	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes réalisées	1 280,00 €	0,00 €	1 280,00 €
Dépenses réalisées	1 280,00 €	1 280,00 €	2 560,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	-1 280,00 €	-1 280,00 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €	-1 280,00 €	-1 280,00 €
Reste à réaliser (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser (R)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat réel	0,00 €	-1 280,00 €	-1 280,00 €

6- La dette au 31/12/2024

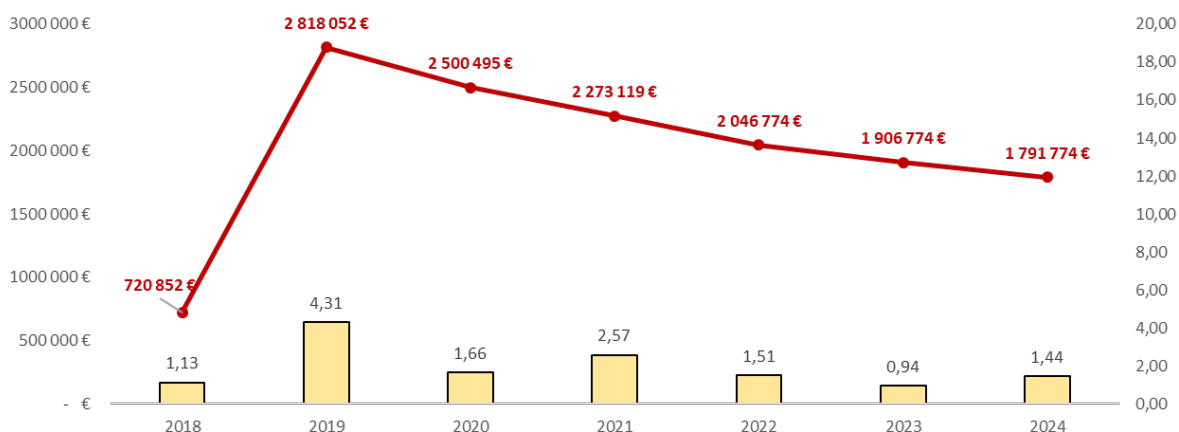
Remboursement annuité de la dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
capital	203 057 €	203 201 €	318 057 €	215 000 €	215 000 €	140 000 €	115 000 €
intérêt	25 390 €	28 885 €	31 496 €	23 536 €	19 386 €	15 842 €	14 720 €
TOTAL	228 447 €	232 086 €	349 553 €	238 536 €	234 386 €	155 842 €	129 720 €



En 2024, le remboursement des annuités de la dette a été de 130K€ réparti entre le remboursement du capital (115 000 €) et les intérêts (14 720€).

La capacité de désendettement de la CCPL :

capacité de désendettement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	720 852 €	2 818 052 €	2 500 495 €	2 273 119 €	2 046 774 €	1 906 774 €	1 791 774 €
Epargne brute	640 350 €	653 207 €	1 502 658 €	883 915 €	1 351 902 €	2 022 421 €	1 244 952 €
capacité de désendettement	1,13	4,31	1,66	2,57	1,51	0,94	1,44

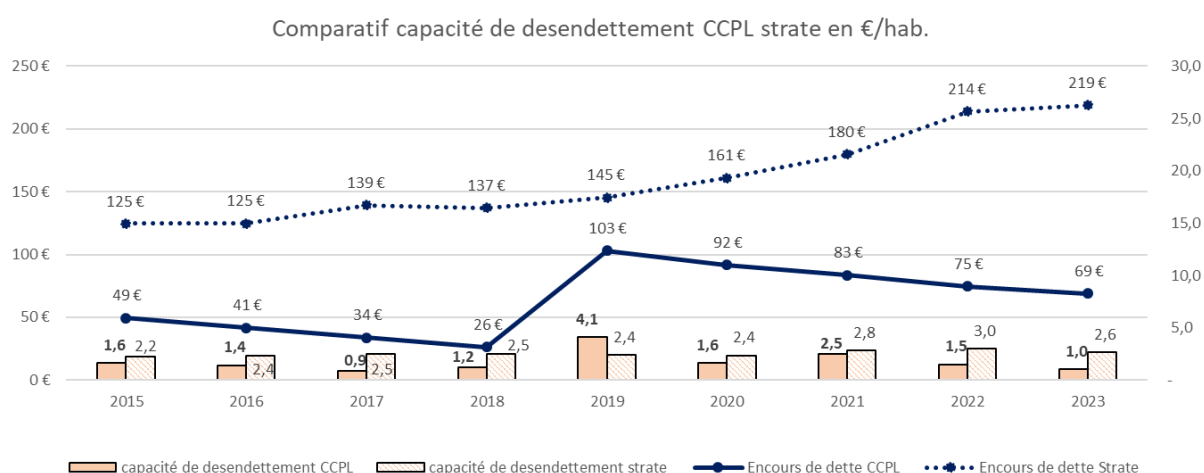


En 2024, la capacité de désendettement de la CCPL est de 1,4 ans, en légère augmentation par rapport à 2023 (mais l'épargne brute constatée en 2023 comprenait une importante régularisation de fiscalité). Mais cela reste un excellent ratio.

Avec une épargne brute de 1,2M€ la CCPL pourrait faire monter son encours de dette à 6M€, tout en conservant une capacité de désendettement de 5 ans. Si elle augmente son épargne brute de 100K€ elle pourrait emprunter 500K€ supplémentaire tout en conservant une capacité de désendettement de 5 ans.

capacité de désendettement	montant de dette	montant de dette
Encours de dette	6 000 000 €	500 000 €
Epargne brute	1 200 000 €	100 000 €
capacité de désendettement	5,00	5,00

En comparaison, les communes de la strate ont un encours de dette de 219€ par habitant contre 69€ pour la CCPL en 2023.



État de la dette :

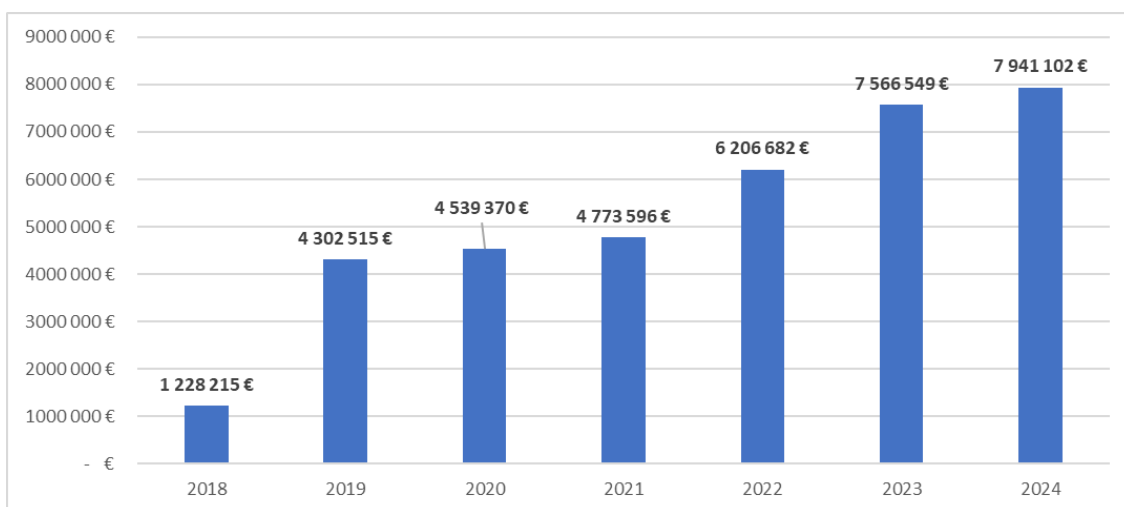
Au 31/12/2024 la CCPL dispose de 2 emprunts actifs :

- Celui de la banque postale pour 2,3M€
- Celui de la CAF contracté pour 2,2M€.

L'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne s'est terminé en 2023.

Prêteurs	Montant	Taux	Première échéance	Dernière échéance	Durée totale	Durée restante
La Banque Postale	2 300 000 €	TF 0,80%	01/09/2020	01/09/2039	20 ans	15
CAF pôle petite-enfance	2 222 237 €	taux zéro	01/08/2015	01/08/2032	18 ans	8

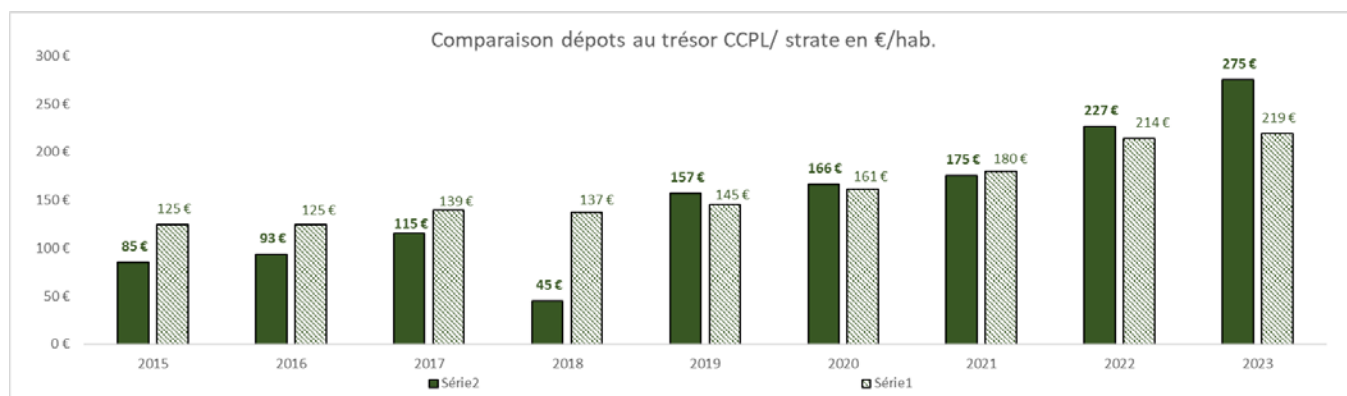
7- Trésorerie



Suite à l'emprunt de 2,3M€ réalisé en 2019 pour le financement des travaux de rénovation des logements à la Boissière, la trésorerie de la CCPL a fortement augmenté. Depuis 2022 le niveau d'investissement peu élevé a généré une nouvelle augmentation de la trésorerie. **En 2024 la CCPL dispose donc d'une trésorerie conséquente d'un peu plus de 7,9M€.**

Dans le contexte actuel avec des taux d'intérêts élevés pour les nouveaux emprunts, cette trésorerie est une opportunité pour la CCPL de financer un programme d'investissement ambitieux sans avoir à recourir à l'emprunt.

En comparant avec les Communautés de Communes de la strate nous constatons que la CCPL avec une trésorerie conséquente se retrouve dans la moyenne supérieure des CC de la strate.



8- Orientations budgétaires pour 2025 et perspectives

8.1 Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP +RAR 2024	CA 2024	BP 2025	%
013 - Atténuations de charges	150 000 €	219 794 €	80 000 €	-47%
70 - Produits des services	700 600 €	739 334 €	637 500 €	-9%
731 - Impôts locaux	6 692 056 €	6 661 691 €	6 868 750 €	3%
73 - Impôts et taxes	6 297 815 €	6 508 628 €	6 568 300 €	4%
74 - Dotations, subventions et participations	3 106 914 €	3 466 162 €	3 035 900 €	-2%
75 - Autres produits de gestion courante	130 300 €	189 536 €	44 500 €	-66%
76 - Produits financiers	- €	8 €		
77 - Produits exceptionnels	- €			
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €			
Total recettes réelles de fonctionnement	17 077 686 €	17 785 152 €	17 234 950 €	0,9%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 805 €	1 805 €	1 805 €	0%
Total recettes d'ordre	1 805 €	1 805 €	1 805 €	0,0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 637 648 €	6 637 648 €	7 710 789 €	16%
Total Recettes de fonctionnement	23 717 138 €	24 424 604 €	24 947 544 €	5,2%

Pour l'exercice 2025, les prévisions de Recettes Réelles de Fonctionnement ont été prudentes en raison du climat d'incertitude pesant sur les finances publiques. Elles seront en légère hausse par rapport à l'exercice 2024 (+0,9%) soit 17,23M€ contre 17,07€ en 2024.

Si sous l'effet de l'augmentation des bases (+1,6%) les recettes fiscales devraient connaître une légère augmentation, en l'absence de données pour 2025 nous sommes restés prudents pour les autres recettes.

Au global avec un résultat de fonctionnement reporté en augmentation les recettes totales de fonctionnement vont connaître une croissance de 5,2% par rapport au BP 2024.

Recettes générées par les services PEJ :

En 2024 les recettes générées par les services PEJ ont été en hausse par rapport aux prévisions du BP. Pour 2025, nous prévoyons d'inscrire 617K€ de recettes issues de la tarification des services et 828K€ de subvention CAF.

Revenus des services	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Évolution BP
ACM maternel	130 000 €	129 964 €	125 000 €	-4%
ACM élémentaire	180 000 €	167 776 €	150 000 €	-17%
ACM Jeunesse	25 000 €	26 549 €	25 000 €	0%
ACM élémentaire Forges	20 000 €	25 181 €	22 000 €	10%
CMA Gometz	122 000 €	141 948 €	130 000 €	7%
CMA Soucy	150 000 €	172 258 €	165 000 €	10%
TOTAL	627 000 €	663 675 €	617 000 €	-2%

Subvention CAF	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Évolution BP
ACM maternel	74 000 €	91 633 €	70 000 €	-5%
ACM élémentaire	122 000 €	125 621 €	120 000 €	-2%
ACM Jeunesse	15 000 €	18 597 €	15 000 €	0%
ACM élémentaire Forges	6 000 €	17 018 €	15 000 €	150%
CMA Gometz	200 000 €	344 211 €	200 000 €	0%
CMA Soucy	300 000 €	402 849 €	300 000 €	0%
RAM Papillon	42 000 €	43 506 €	40 000 €	-5%
RAM Libellule	40 000 €	45 762 €	40 000 €	0%
LAEP	4 500 €	7 825 €	7 500 €	67%
COORDINATION	21 000 €	34 677 €	21 000 €	0%
TOTAL	824 500 €	1 131 700 €	828 500 €	0%

Fiscalité :

La fraction de TVA est désormais la ressource principale de la CCPL, elle s'est élevée à 6,5M€ en 2024 (4,8M€ pour la TH et 1,6M€ pour la CVAE). Par mesure de prudence pour le BP 2025 nous appliquerons une croissance de 1,6% pour la part de TVA en compensation de la perte de la TH pour suivre l'évolution des bases fiscales et laisserons la part pour la CVAE à 1.6M€).

La TEOM appelée par le SIREDOM devrait s'élever à 4 086 k€ en 2025. Cependant comme 2024, il est proposé d'y ajouter notamment les frais de personnel et de déduire les aides CITEO (216K€).

Concernant la fiscalité il est envisagé de reconduire les taux de 2024 à savoir :

- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB) : 3,09 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 8,09%
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,04 %

Chapitre / article	BP 2024	Produits 2024	BP 2025
731 - Fiscalité locales	6 535 056 €	6 661 691 €	6 868 750 €
73111 - Impôts directs locaux	2 163 750 €	2 281 405 €	2 317 000 €
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	252 529,00 €	375 974,00 €	300 000,00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	93 777 €	102 643 €	102 000 €
73118 - Autres impôts locaux ou assimilés	20 000 €	9 750 €	9 750 €
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 800 000 €	3 597 731 €	3 890 000 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	205 000 €	294 188 €	250 000 €
73 - Impôts et taxes	6 508 300 €	6 508 628 €	6 568 300 €
7351 - Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	4 820 000 €	4 821 471 €	4 890 000 €
7352 - Fraction compensatoire de la CVAE	1 680 000 €	1 678 852 €	1 670 000 €
73211 - Attribution de compensation	8 300 €	8 305 €	8 300 €

Dotations :

La loi de finances votée pour l'exercice 2025, prévoit des économies de 2 milliards d'euros sur l'année 2025. Par mesure de prudence en attente des dotations définitives le montant inscrit en 2025 sera de 3M€ contre 3,1M€ au BP 2024.

BP 2025 : Evolutions envisagées des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CA 2024	BP 2025	%
011 - Charges à caractère général	3 181 917 €	2 066 686 €	3 458 143 €	9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 860 200 €	3 736 871 €	4 030 000 €	4%
014 - Atténuations de produits	5 722 698 €	5 463 025 €	5 429 443 €	-5%
65 - Autres charges de gestion courante	5 330 261 €	5 259 205 €	5 580 510 €	5%
66 - Charges financières	17 413 €	14 413 €	22 693 €	30%
67 - Charges exceptionnelles	11 200 €	- €	1 300 €	-88%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	7 000 €	6 083 €		
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	18 130 690 €	16 546 283 €	18 522 089 €	2%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €			
023 - Virement à la section d'investissement	5 409 987 €		6 180 455 €	14%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 462 €	167 533 €	245 000 €	39%
Total Opération d'ordre	5 586 449 €	167 533 €	6 425 455 €	15%
001 - Résultat de fonctionnement reporté				
Total dépenses de Fonctionnement	23 717 138 €	16 713 816 €	24 947 544 €	5%

Au total les dépenses réelles de Fonctionnement au BP 2025 devraient connaître une augmentation de 2% par rapport au BP 2024, soit 18,52M€ contre 18,1M€ en 2024.

EVOLUTION CHAPITRE 011	BP 2024	CA 2024	BP 2025	%
Charges à caractère général	3 181 917 €	2 066 686 €	3 458 142 €	8,7%
Achats et variation de stock	421 455 €	350 323 €	502 665 €	19%
Services extérieurs	1 369 541 €	918 873 €	1 661 999 €	21%
Autres services extérieurs	1 376 621 €	789 375 €	1 279 478 €	-7%
Impôts, taxes et versements assimilés	14 300 €	8 115 €	14 000 €	-2%

Les prévisions au chapitre 011 sont en hausse de 8,7% avec une augmentation du budget pour le poste services extérieurs qui s'explique par des dépenses programmées d'entretien des bâtiments en hausse par rapport aux exercices précédents (rattrapage du retard accumulé dans l'entretien des bâtiments communautaires).

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	%
65 - Autres charges de gestion courante	5 330 260 €	5 259 203 €	5 580 510 €	5%
65811 - Droits d'utilisation inf en nuage	43 774 €	39 799 €	47 160 €	8%
653 - Indemnités élus/ formation	170 000 €	157 962 €	171 000 €	1%
654 - Créances admises en non-valeur / eteintes	5 000 €	- €	5 000 €	0%
65548 - Autres contributions	3 923 175 €	3 872 100 €	4 156 225 €	6%
657341 - Communes membres du GFP	1 000 000 €	999 940 €	1 000 000 €	0%
657362 - CCAS	37 875 €	37 875 €	37 875 €	0%
6574 - Subventions de fonctionnement aux associat	126 886 €	125 886 €	139 450 €	10%
658xx - Autres	23 550 €	25 641 €	23 800 €	1%

Le chapitre 65 est en augmentation sur 2025 avec une contribution au SIREDOM pour la collecte et le traitement des déchets en hausse.

Chapitre 012 - Les dépenses de personnel

Article	Intitulé	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2025
6331	Versement transport	32 872	34 275	37 000
6332	Cotisation FNAL	9 687	10 172	11 500
6336	Cotisations Cnft et CIG	33 323	34 991	37 500
6338	Autres impôts, taxes...	6 163	6 427	6 900
64111	Rémunération principale	1 025 448	1 092 110	1 150 000
64112	SFT Indemnités de résidence	65 781	51 964	55 000
64113	NBI	-	14 029	15 000
64118	Autres indemnités	386 836	459 121	483 000
64131	Rémunération non titulaires	951 292	800 685	880 000
64132	Non titulaires SFT	-	25 341	26 300
64138	Autres indemnités	-	104 672	110 000
6417	Rémunération apprentis	64 861	44 729	55 000
6451	Cotisations Urssaf	431 550	431 864	460 000
6453	Cotisations caisse retraites	361 391	404 290	450 000
6454	Cotisations Assedic	38 415	37 592	40 000
6455	Cotisations assurance personnel	183 756	147 664	170 000
6457	Cotisations apprentissage	676	358	1 000
6458	Cotisations autres organismes sociaux	7 892	-	-
6475	Médecine du travail	347	844	1 800
6478	Autres charge sociales	22 770	11 966	15 000
6488	Autres charges	22 751	23 778	25 000
	TOTAL 012	3 645 811	3 736 871	4 030 000

Les évolutions estimées des dépenses de personnel pour 2025 :

4 030 k€ au BP soit + 290k€ par rapport au réalisé 2024 :

- Chargée de mission Liaisons douces (année complète ; arrivée 1/8/2024) : + 36 k€
- 5^{ème} agent Services Techniques (arrivé en décembre 2024) : + 41 k€
- Trois congés maternités (2 en 2024) : + 15 k€
- animateurs ACM (hausse nombre animateurs) : + 25 k€
- animateur illectronisme : + 10 k€
- Assurance du personnel : + 23 k€
- Revalorisation du SMIC (estimation 2%) : + 40k€
- Cotisation CNRACL (+ 3 points) : + 35 k€
- Glissement Vieillesse Technicité : + 65k€

Rappel des postes financés par des dispositifs externes (Etat, CAF, Avelo 3...):

- Petites Villes de Demain : 45 000€ par an (FNADT)
- Chargé de mission Liaisons douces : 29 000€ par an (AVELO 3 ADEME)
- Chargée de coopération de la CTG : financement CAF 70% du poste soit 45 000 €
- Coordinateur enfance : environ 50% soit du poste soit 27 000€
- Agents des RPE, des crèches et du LAEP : intégrées aux prestations versées par la CAF
- Service emploi : subventions aux programmes
- Eventuel agent en charge de France Rénov : subvention possible de l'ANAH à hauteur de 50% maximum
- Agent urbanisme : financement partiel par les communes (environ 24 000€)

BP 2025 Evolution envisagées des dépenses d'investissement

En matière d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 8 712 000€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP + RAR 2024	CA 2024	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	230 414 €	78 464 €	596 635 €
204 - Subventions d'équipement versées	171 375 €	- €	2 625 €
21 - Immobilisations corporelles	7 295 580 €	249 321 €	7 750 152 €
23 - Immobilisations en cours	- €	31 510 €	9 820 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	128 228 €	127 347 €	127 847 €
27 - Autres immobilisations financières	6 600 €	- €	6 600 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)			
Total dépenses réelles d'investissement	7 832 197 €	486 642 €	8 493 679 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 805 €	1 805 €	1 805 €
041 - Opérations patrimoniales			
Total dépenses d'ordre investissement	1 805 €	1 805 €	1 805 €
RàR			216 913 €
Total dépenses d'investissement	7 834 002 €	488 447 €	8 712 397 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	93 000 €	68 173 €	93 000 €
13 - Subventions d'investissement	702 350 €	73 377 €	820 396 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	200 €	100 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	561 €	
27 - Autres immobilisations financières	- €	4 641 €	
024 - Produits de cessions			
Total recettes réelles d'investissement	795 350 €	146 952 €	913 496 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 409 987 €	- €	6 180 455 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 462 €	167 533 €	245 000 €
041 - Opérations patrimoniales			
Total recettes d'ordre d'investissement	5 586 449 €	167 533 €	6 425 455 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 452 203 €	1 452 203 €	1 278 241 €
RàR			95 205 €
Total recettes d'investissement	7 834 002 €	1 766 687 €	8 712 397 €

8.2 Les orientations en matière d'investissement

La situation des autorisations de programme et crédits de paiements

AP/CP N°110 : Aménagement et travaux sur bâtiments existant Montant de l'AP : 2 374 660€							
Crédit de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	64 093 €	119 450 €	256 942 €	142 665 €	125 813 €	148 697 €	1 517 000 €

AP/CP N°112: Création d'un tiers lieux Montant de l'AP : 2 300 000€					
Crédit de paiement	2023	2024	2025	2026	2027
	- €	- €	180 000 €	1 000 000 €	1 120 000 €

AP/CP N°118: Travaux de renovation BOISSIERE Montant de l'AP : 2 160 000 €					
Crédit de paiement	2023	2024	2025	2026	2027
	- €	- €	100 000 €	1 030 000 €	1 030 000 €

AP/CP N°123 : Rénovation thermique des bâtiments Montant de l'AP : 6 400 000 €					
Crédit de paiement	2024	2025	2026	2027	2028
	69 859 €	500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €	1 330 141 €

Il est envisagé de créer deux AP/CP ou de mettre en place des opérations sur les thématiques suivantes :

- Rénovation des zones d'activités,
- Liaisons douces.

Les projets et opérations d'équipements

1. Projet de territoire

Un projet de territoire est un document cadre et ressource, **à la fois un projet, un engagement, une feuille de route. Il donne le sens de l'action publique** que les élus (Président, Maires et conseillers communautaires), s'engagent à porter en faveur du développement équilibré du territoire.

Les Maires de la CCPL ont commencé à travailler en 2022, dans l'objectif d'établir un bilan et de débattre des pistes d'actualisation du projet de territoire « Horizon 2015 ».

Depuis 2023, le travail porte sur des thématiques précises qui concernent les principales orientations ci-dessous :

- Développement économique et emploi,
- Mobilités,
- Santé et prise en charge du vieillissement,
- Habitat,
- Sport,
- Tourisme,
- Culture,
- Sécurité/police.

Comme convenu à l'issue de la première phase de bilan, l'accompagnement d'un cabinet d'études permettra aux élus de traduire la stratégie politique exprimée en plan d'actions pluriannuel d'investissement. C'est à ce titre qu'il est proposé de reconduire au **budget la possibilité d'un accompagnement de 20 000€ au budget 2025.**

2. ZA TDF

Plusieurs projets sont menés en parallèle afin de valoriser cette zone d'activités :

- Une réflexion sur la création d'une **ferme photovoltaïque** sur une surface de 4 à 5 hectares. Un groupe de travail sur le sujet des énergies renouvelables est en place (cf point 16).
- Un appel à candidatures sur la **vente du terrain bâti** appartenant à la CCPL a été préparé afin d'y réinstaller les 5 logements d'origine. Le dossier est actuellement en stand-by.

3. Création d'un tiers lieu

Le projet initial de 2017 a évolué. Il est revu en raison de plusieurs facteurs nouveaux.

Tout d'abord, le principe d'une accessibilité depuis la route départementale a été rendu nécessaire par la découverte d'une zone humide, située au nord de l'OAP, qui doit être protégée. Ce piquage sur la RD 35 a été validé par le département. L'entrée se situera sur la division des terrains entre la zone de logements (projet communal) et le tiers-lieu (projet CCPL). Pour ce faire une modification simplifiée du PLU de la commune de Briis-sous-Forges a été menée. La participation de la CCPL à ce piquage sur la RD 35 est inscrite au budget à hauteur de 110 000€. De plus, des études environnementales et d'impact ont dû être actualisées par la Commune, ceci ralentissant l'étude et la réalisation globale du projet entre 6 mois et une année.

Ensuite, le tiers-lieu était envisagé avec une forte orientation « télétravail » ce qui paraît aujourd'hui inadapté. La CCPL réfléchit à donner au tiers-lieu une orientation principale « incubateur ou pépinière/hôtel d'entreprises » sur recommandation de l'étude d'opportunités et financière d'Essonne

Développement.

Enfin, le bâtiment doit aussi être repensé, notamment dans son implantation. Le CAUE 91 a remis en 2023 une première analyse des enjeux permettant d'aider les élus à élaborer des hypothèses :

- au regard des enjeux soulevés notamment par les services de l'Etat,
- du fait des impacts de la modification du PLU de Briis-sous-Forges.

Ce soutien à l'ingénierie de projet pourra être poursuivi, lorsque la procédure de modification du PLU sera finalisée. Un schéma de principe de l'aménagement pourra être ensuite transmis à un Assistant à Maître d'Ouvrage qui sera recruté en 2025 pour nous accompagner dans la redéfinition du projet de construction.

Pour 2025, les dépenses suivantes sont proposées :

- **Création de l'accès sur la route départementale** (110 000€ à la charge de la CCPL soit 50%, le solde étant payé par la Foncière Vallée de Chevreuse, l'opérateur de logements choisi),
- **Mission de l'architecte + étude de sol** : 25 000€.

4. Expérimentation du rachat de foncier dans les zones d'activités

Il est toujours envisagé d'expérimenter le rachat par la CCPL de foncier ou de bâti dans les ZAE. L'objectif est d'améliorer progressivement la valeur ajoutée et la diversité des entreprises et activités installées (secteurs d'avenir et porteurs, effectifs, adéquation au PLU...) et d'éviter les friches dans les zones d'activités gérées par la CCPL.

Le premier achat envisagé en 2024 dans la ZA de Vaugrigneuse n'a pas été réalisé car il a rapidement trouvé un repreneur dont l'activité liée à l'automobile avait été validé conjointement par la Commune et les services de l'Etat.

Les services de la CCPL travaillent sur la faisabilité d'un autre projet situé dans la ZA de Limours Pecqueuse. Les services explorent la possibilité d'y installer un **centre de formation**. En effet, il n'existe pas de centre de formation sur le territoire. Sont explorées les thématiques autour des métiers en tension et/ou des métiers innovants. Par ailleurs, un recensement des centres de formation à proximité, des aides possibles... a été réalisé. Ce centre de formation est envisagé en DSP.

5. ZA Briis-Sous-Forges

L'année 2023 a été consacrée à la révision du PLU par la commune de Briis-sous-Forges, ouvrant un nouvel espace économique à aménager (ZAE).

La CCPL a dès le mois d'avril 2023 mené des discussions avec les propriétaires-exploitants en vue d'acquérir les terrains concernés : 4,5 hectares pour y implanter la zone d'activités prévue dans l'OAP du PLU et par extension, 2 500 m² pour créer un front vert, permettant également, comme demandé par les propriétaires/exploitants, une meilleure manœuvre de leurs engins agricoles.

Il a été inscrit au BP 2024 la somme de 1 180 000 € correspondant à l'acquisition des terrains (hors frais de notaire) : 1 170 000 € pour le périmètre de ZAE et 10 000 € pour le front vert.

A cela se sont rajoutés début 2024 les frais de conventionnement d'accompagnement de cession avec la Chambre d'Agriculture (6 600 €) et de bornage altimétrie avec un géomètre (3 300 €).

Malgré les engagements écrits des propriétaire-exploitant à vendre les terrains du périmètre de la future nouvelle ZAE à la CCPL, et des échanges et rendez-vous réguliers sur la progression du projet mené par la CCPL, cette dernière a été informée en date du 06/11/2024 de la **renonciation des propriétaires exploitants de vendre leur terrain**.

La Commune de Briis-sous-Forges, peut cependant exercer son droit du sol via une DUP ou un repositionnement géographique du projet peut s'avérer nécessaire.

Suite à concertation avec les élus, et faute de visibilité à court terme sur la suite il est entendu d'en maintenir l'inscription budgétaire.

6. La rétrocession des ZA communales

Quatre zones d'activités ont été transférées le 1^{er} juillet 2024 :

- **ZA de MACHERY** (Vaugrigneuse),
- **ZA de BAJOLET** (Forges les Bains),
- **ZA LIMOURS-PECQUEUSE** (Limours et Pecqueuse),
- **ZA de MONTVOISIN** (Gometz la Ville).

Des rendez-vous ont été organisés en 2024 et début 2025 avec les entreprises de ces quatre zones.

Les quatre zones transférées s'ajoutent aux deux autres zones d'activités déjà gérées par la CCPL :

- ZA de Bel Air à Fontenay-lès-Briis,
- ZA de la Coopérative à Limours.

Deux actions sont menées en parallèle :

- Une harmonisation du suivi des zones : entretien courant de la voirie, entretien des mâts et éclairage, entretien des bouches à incendies, entretien des espaces verts, passage de la balayeuse, entretien des réseaux...
- La préparation de la rénovation de la ZA de Limours Pecqueuse : géomètre, inspections télévisées des réseaux... afin de disposer des éléments suffisants pour désigner un AMO.

Pour 2025, les dépenses suivantes sont proposées :

- **Zone d'activité de Bajolet : 40 000€** (requalification et étude du projet d'extension)
- **Zone d'activité de Limours Pecqueuse : 280 000 € sont inscrits en 2025 (AMO et études)**

Par ailleurs, il est envisagé d'aménager des parkings coté ZAE de Pecqueuse, impactant le domaine public et privé. Pour cela il sera certainement nécessaire d'envisager l'acquisition d'une bande de terrain. Les dépenses inscrites au BP 2025 sont les suivantes :

- Achat de terrain : 30 000€ (bornage en cours pour connaître la surface précise et les aménagements optimisés),
- Aménagements de parkings : 40 000€ (étude à mener selon suites données au projet de centre de formation).

Une AP/CP relative à la rénovation des zones d'activités est envisagée.

7. Rénovation résidence La Boissière

Située à Briis-sous-Forges au 240 rue Boissière, la Résidence Boissière, construit en 1974 est une résidence d'autonomie (foyer logement) pour personnes âgées, composée de 63 logements. Cette résidence n'est pas médicalisée. La résidence Boissière, permet à des personnes retraitées valides de vivre leur retraite en conciliant indépendance et sécurité. Elle propose 63 studios de 35 m².

Aujourd'hui la résidence, propriété de la commune de Briis-sous-Forges, a besoin d'être réhabilitée : ravalement technique des façades, mise en place d'une ventilation, remplacement des menuiseries et occultations, réfection électrique des logements, réfection des salles de bains et des colonnes d'évacuation des logements, réfection du sas d'entrée avec mise en place d'une porte coulissante et d'un contrôle d'accès.

Les modalités de soutien de la CCPL à ce projet de la commune de Briis-sous-Forges envisagées initialement ont été invalidées par le Tribunal Administratif.

La CCPL étant attachée à la rénovation de la Boissière, il est proposé de maintenir les crédits à hauteur de 2 160 000€.

En outre, la CCPL a financé la rénovation de la totalité des studios conformément à ses engagements (7 800€ en 2024 pour le dernier appartement à rénover). Depuis 2014, le soutien de la CCPL à la rénovation des appartements est supérieur à 100 000€.

Pour 2025 la CCPL propose d'inscrire 100 000 €, le solde étant inscrit en 2026 et 2027 dans l'AP.

8. Petites villes de demain

Petite ville de demain vise à soutenir les transitions à travers les projets de développement économique, de mobilités, de solidarité, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La CCPL et les villes PVD se sont engagées depuis juin 2021 à réfléchir à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cet outil partenarial avec l'Etat vise à accélérer la mise en œuvre des opérations qui y sont inscrites. D'autres partenariats ont été mis en œuvre avec le CEREMA, l'EPFIF et le CAUE91 permettant de renforcer l'ingénierie de projet.

Pour enrichir les réflexions des élus et pour fixer les orientations d'un projet d'ORT, les services de l'Etat préconisent un diagnostic multithématique complet.

A ce titre, la CCPL a lancé les études suivantes :

- **Une mission de définition d'une stratégie des mobilités actives sur le territoire de la CCPL avec le CEREMA** (voir point 10 Liaisons douces)
- **Une mission d'étude pré-opérationnelle du volet Habitat sur le périmètre communautaire** valant étude de faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les centres-villes de Limours et Briis-sous-Forges. Cette mission assurée par le groupement CITALLIOS, permet de définir une stratégie en faveur de la réhabilitation et de la rénovation des logements privés des quartiers anciens (énergétique, accessibilité, façade dégradée, vacance....) et répond aux nouvelles exigences du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH ; voir point suivant).
Par ailleurs, concernant une éventuelle OPAH pour les communes de Limours et Briis-sous-Forges, nous sommes en attente de connaître la volonté des élus (périmètre, financement de la CCPL et des communes...).

Le dispositif PVD permet aussi de négocier des soutiens techniques et le co-financement de projets au titre par exemple de :

- **La mobilité**, en lien avec la chargée de mission mobilités actives :
 - Suivi des projets d'aménagements en liaisons douces portés par le Conseil Départemental de l'Essonne,
 - Valorisation et rénovation de la Véloscénie (demande de DSIL/DETR 2025 en cours d'instruction),
 - Création d'une voie verte reliant l'hôpital de Bligny à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges (Fonds verts ZFE obtenu en 2024).
- **La mise en œuvre des fiches action du PCAET**, en lien avec la responsable du service environnement :
 - Projet de rénovation énergétique des bâtiments communautaires (DETR 2023 + fonds verts rénovation énergétique accordé en 2024)

9. La mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Une réforme a modifié le champ d'action du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), en un nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sous la marque du guichet unique « France Rénov' ».

Les thématiques d'intervention de l'habitat privé sont désormais élargies pour traiter les enjeux énergétiques, l'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement, la lutte contre les logements indignes et dégradés et la prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Pacte territorial constitue le déploiement local de « France Rénov' ». Il s'inscrit dans une déclinaison opérationnelle du PLH et du PCAET et est organisé sous forme de socles d'actions :

- Socles obligatoires : dynamique territoriale (animation et mobilisation des publics et des professionnels), Information, Conseil et Orientation (ICO),
- Actions facultatives : accompagnement des ménages dans les démarches de rénovation de l'Habitat,
- Actions complémentaires, notamment en lien avec les opérations complexes de l'habitat (OPAH-RU, OPAH-Copropriétés....).

D'après le calibrage proposé par le cabinet d'études et conformément aux volontés politiques exprimées par les maires durant les ateliers et les comités organisés dans le cadre de la mission, **le SPRH (convention de 5 ans) est estimé à environ :**

- **Socles 1 + 2 (obligatoires) : 130K€/an cofinancé à 50% par l'ANAH**
Incluant le cas échéant les prestations proposés actuellement par l'ALEC
- **Socle 3 facultatif : 124 K€/an cofinancé à 86,5K€/an par l'ANAH**
- **Eventuelles aides aux travaux avec reste à charge de la CCPL : 68K€/an**

10. Liaisons douces

En 2019, un **schéma directeur des liaisons douces** succinct avait été adopté. Il nécessitait d'être complété notamment en vue d'obtenir un financement accentué des projets communaux et intercommunaux.

Un groupe de travail liaisons douces a été créé en 2023, pour permettre notamment de collecter les données et les enjeux communaux.

De fin 2023 à fin 2024, une mission de définition d'une stratégie des mobilités actives sur le territoire de la CCPL avec le CEREMA a permis d'aboutir le 05/12/2024 à l'approbation d'un schéma directeur des liaisons douces de la CCPL et de lancer la mise en œuvre du plan d'action.

Dans le cadre de la phase opérationnelle, **la CCPL peut s'appuyer sur le soutien de l'ADEME à travers le programme AVELO3 dont elle est lauréate depuis 18/04/2024.** Cette aide de 138 000€ porte sur trois axes : Etudes ; Services ; Promotion/animation.

AVELO 3 a également permis de co-financer le **recrutement d'une chargée de mission mobilités actives pendant 3 ans (co-financement de 29 000€/an), qui a pris ses fonctions en août 2024.**

Les études suivantes sont programmées pour 2025 (co-financées par l'ADEME via AVELO3) :

- Etude d'opportunité d'une Maison des mobilités : 12 000 € (voir point 12)
- Etude relative à la signalétique et au jalonnement : 14 000 €

- Déclinaison opérationnelle des itinéraires prioritaires à aménager en AVP : 120 000 € TTC soit entre 10000 et 15000€ TTC/itinéraire
- Campagne de comptages directionnels : 20 000 €. Il s'agit de quantifier les différents types d'usagers (véhicules légers, poids-lourds, cyclistes, piétons, deux roues motorisées, bus...) en période de pointe du matin et du soir.
L'objectif principal est d'avoir une vision actuelle du trafic à proximité des principaux foyers générateurs de mobilités de la CCPL (collèges, lycées, Hôpital de Bligny, Thalès, gare autoroutière...). Les campagnes de comptages se feront en deux temps, l'une en saison hivernale et l'autre au printemps/début saison estivale.
Les résultats obtenus vont permettre d'alimenter les réflexions futures sur la priorisation en matière de liaisons douces.

La CCPL travaille actuellement sur plusieurs projets de travaux et d'équipements :

- **La consolidation des équipements en faveur du vélo :**
 - Programme d'installations de stationnement vélo à proximité d'équipements communautaires : réalisé fin 2024
 - Consigne vélo à la gare autoroutière (60 places) : 120 000 € (co-financement possible au titre du plan vélo d'IDF)
 - Acquisition de vélos électriques mis à disposition des agents pour des déplacements professionnels de proximité : 8 000 €

L'aménagement d'une liaison Hôpital de Bligny – Gare de Briis/Forges :

- Etude topographique livrée en 09/2023
- Travaux de bornage contradictoire – finalisation en 2025
- Livraison des plans projet finalisés pour le premier tronçon de l'hôpital au pont de la ligne TGV à Briis-sous-Forges en cours
- Acquisition de terrains (4-5 propriétaires concernés) incluant les frais de notaire estimée à 25 500 €

Sur cette base une consultation pour une maîtrise d'œuvre d'exécution va être publiée avant l'été et permettra de lancer les marchés de travaux en 2025. **Budget estimé : 800 k€ (subvention Fonds vert ZFE : 200k€)**

- **Aménagement d'une liaison douce dite « Bras de la Véloscénie » Boullay-les-Troux / Pecqueuse** pour connecter la Véloscénie à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
Suite à des points réguliers avec le notaire en charge de la succession, la CCPL attend de connaître l'issue des négociations en cours entre les propriétaires et les fermiers, permettant d'envisager une acquisition de la CCPL et un commencement des travaux. **Budget 2025 estimé : 100k€**

Enfin, **les projets de liaisons douces du département avancent comme suit :**

- Un Chaucidou a été pérennisé sur le pont de l'A10 et TGV RD 131,
- Liaison Vaugrigneuse / Gare de Briis RD 131 : travaux planifiés, lancement prévu en 2025 (avant mars 2026),
- Liaison Courson / Gare de Briis RD 152 : nombreuses difficultés liées aux expropriations à mettre en œuvre et à la présence de zones humides ce qui génère une réflexion sur des itinéraires alternatifs valorisables rapidement dans l'attente de la réalisation du parcours initial,
- Sécurisation de la traversée en liaison douce du rond-point d'accès au tunnel de Gometz RD988 : proposition d'inscription au plan vélo départemental,
- Connection Saint-Jean-de-Beauregard à la RD35 ouest : étude à poursuivre en 2025,
- Liaison Fontaine aux Cossons – Le Marais via RD 131 : étude réalisée partiellement
En raison des contraintes foncières et environnementales, il est proposé de lancer une

réflexion sur des itinéraires alternatifs à l'hypothèse le long de la RD131, valorisables rapidement.

- Programme AVELO3 du CD91 : diagnostic d'accessibilité des collèges en liaisons douces à lancer.

11. Véloscénie

La Véloscénie, est une voie verte recensée au plan national des véloroutes.

A ce titre elle est à la fois une voie structurante en tant que liaisons douces et un atout au titre du tourisme de proximité pour le territoire (trajets domicile/travail + itinéraire de loisirs...).

Un groupe de travail sur la thématique de la Véloscénie a été mis en place en 2024. Il travaille sur les thématiques liées à cet axe majeur de la CCPL.

En 2023, un diagnostic des **équipements** présents sur la **Véloscénie** a été mené par Essonne Tourisme en partenariat avec la coordination de la Véloscénie et la CCPL. A l'issue, des préconisations ont été présentées et validées par les élus des communes concernées :

- mise en place de deux panneaux d'information (Relai informations Services RIS),
- création d'aires de services,
- rénovation de la fresque...

Ces travaux seront budgétés à hauteur de **50 000€** en 2025.

Des **travaux de réhabilitation d'urgence** sont également prévus en ce début d'année (reprise du fond de forme notamment). Les travaux portent sur une longueur de 1 250 mètres linéaires et 3 à 4 mètres de large entre la **Benerie et le Pont de Paris**. Leur coût est de 86 000€.

En outre, il a été validé le principe d'une **réhabilitation et d'un élargissement de la voirie de la Véloscénie du rond-point Jean Bertin au pont de la Benerie**. Une demande de subvention a été déposée en ce sens auprès des services de l'Etat pour un **coût de travaux estimé à 660 000€ TTC**.

12. Etude sur la Maison des Mobilités

Conformément aux sujets portés au débat dans le cadre du projet de territoire, les élus souhaitent étudier l'opportunité de la reconversion de l'ancienne gare de Limours.

Ce bâtiment vacant est une propriété de la ville, précédemment à usage de bureaux (ancien bâtiment des services techniques municipaux), d'une surface utile estimée à plus de 200m² (Rez-de-chaussée + un niveau + combles) et est situé à proximité de l'accès de la véloscénie (150m) et du centre commercial des Arcades (150m).

Au regard de sa situation, il pourrait s'agir d'un lieu multi-usage situé à 35 km de Paris : petite restauration, réparation/entretien des vélos, informations touristiques, chambres à l'étage...

Une visite des locaux a été organisée le 15/07/24 pour permettre d'approfondir la réflexion sur le devenir de ce projet.

Plusieurs sites présentant un intérêt pour la création d'une maison des mobilités intercommunale, une étude de faisabilité/opportunité est en cours sur le territoire de la CCPL, conformément aux hypothèses d'implantations suivantes :

- Ancienne gare de Limours,
- Gare autoroutière de Briis-sous-Forges,
- Projet de gare autoroutière de Forges-les-Bains,

- Entrée de la véloscénie à Gometz-la-Ville,

Le coût de cette étude est de 12 000 € TTC avec prise en charge dans le cadre d'AVELO 3.

13. PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un programme d'actions ciblant deux axes principaux: adapter le territoire aux changements climatiques et lutter contre les dérèglements de l'écosystème. Son adoption définitive est intervenue le 26/09/2024.

Cependant la CCPL a réalisée dès 2023 de nombreuses actions :

- Remise en état du verger conservatoire,
- Plantation d'un nouveau verger à Soucy,
- Installation de nichoirs à mésanges,
- Mise en œuvre d'ateliers compostage avec le Siredom (963 personnes sensibilisées et distribution de 708 composteurs),
- Verger pédagogique à proximité du Pôle Petite Enfance,
- Organisation de « Nature en fête » en Pays de Limours en 2023 et 2024,
- Plantation d'arbres dans 3 communes,
- Organisation d'événements de sensibilisation aux enjeux climatiques avec l'ALEC.

Pour 2025 les actions suivantes prévues au PCAET figurent dans le budget :

- **Liaisons douces** (voir point 10)
- **Rénovation énergétique des bâtiments publics** (voir point 15)
- **Plantation d'arbres dans 11 communes** (chantier participatif avec le soutien du PNR déjà mis en œuvre dans trois communes en 2024) : **55 000€**
- Mise en place de **zones de compostage partagées** en lien avec le Siredom : **23 000€**
- **Deux aires de jeux ludosportives éco-conçues au parc de Soucy** : **100 000€** (soutenu par la Ligue contre le Cancer et la fondation JDB)
- **Déconnexion des eaux pluviales (Marronniers, ACM, siège...)** : **10 000€**

Au titre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements du territoire et des bâtiments publics communautaires, la CCPL a conventionné avec l'ALEC depuis 2021. A ce titre elle organise par exemple des permanences « conseil énergie » à la CCPL.

Les interventions de l'ALEC correspondaient jusqu'à présent à une cotisation de 1 €/habitant (reste à charge de la CCPL, après perception direct par l'ALEC des aides de l'ANAH).

Dans le cadre de la réforme des aides de l'ANAH, l'intervention de l'ALEC doit à partir du 1^{er} janvier 2025 être incluse dans le SPRH et doit répondre à l'ensemble des thématiques (voir points 9 et 14).

14. PLHI : Plan local d'Habitat Intercommunal

La CCPL a arrêté son PLHI 2023/2028, le 7 juillet 2022. Les communes ont ensuite été consultées avant un nouveau vote de la CCPL le 20 octobre 2022. Le PLHI a ensuite été transmis aux services de l'Etat pour avis. Le Préfet de l'Essonne a rendu un avis favorable assorti de recommandations par courrier du 28/07/2023.

L'adoption définitive du PLHI pour la période 2023/2028 est intervenue le 18 octobre 2023.

Conformément aux recommandations émises dans le courrier du Préfet, la CCPL mène depuis fin 2023, **une d'étude pré-opérationnelle du volet Habitat** valant étude de faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les centres-villes de Limours et Briis-sous-Forges (voir point 9 - Petites Villes de Demain). Cette mission assurée par le groupement CITALLIOS, permet de définir une stratégie en faveur de la réhabilitation et de la rénovation des logements privés des

quartiers anciens (énergétique, accessibilité, façade dégradée, vacance....) et répond aux nouvelles exigences du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH ; cf point 9).

15. La rénovation énergétique des bâtiments et adaptation au réchauffement climatique

La CCPL mène une politique active de rénovation énergétique des bâtiments et met en place une gestion et un pilotage des températures à distance.

En 2022 et 2023 de nombreuses actions ont été menées :

- Première phase de rénovation énergétique des gymnases (Halle des Sports ; Le Nautilus ; Gymnase de Briis),
- Suivi à distance des températures de l'ensemble des bâtiments,
- Régulation des températures à la Halle des Sports, à la crèche de Gometz, au gymnase de Briis, au siège de la CCPL...

En 2024 il a été mené :

- **Une étude thermique et structurelle du siège de la CCPL et des trois gymnases, permettant de fixer une programmation de travaux pluriannuelle, conforme aux nouvelles exigences en matière de performance énergétique et notamment au titre du décret tertiaire.**
- **La désignation d'un AMO en charge de rénovation des bâtiments.**

Une enveloppe de 500 000 € est inscrite pour 2025. Les dépenses principales sont prévues pour 2026 et 2027 (cf AP/CP).

Le programme de rénovation énergétique bénéficie de subventions :

- 25 000€ de DETR 2023 dans le cadre de la rénovation de l'aile sud du siège de la CCPL – achèvement fin 2024 – 50% d'un maximum de 50 000€ de travaux
- 428 500€ de Fonds verts rénovation énergétique accordé en 2024 – pour les travaux du siège de la CCPL et le gymnase de Briis/Forges – 30% de 1 428 000€ de travaux

En outre, il a commencé à être étudié en 2024 la **création d'une cour de type « Oasis » au Pôle Petite Enfance** qui comprend la crèche de Soucy et le centre de loisirs maternel. Le CAUE et le Syndicat de l'Orge ont été consultés. Actuellement le sol souple est en mauvais état et la cour est très chaude en été. Il s'agira de créer des zones de fraîcheur et des zones de jeux pour les deux services.

Le budget prévisionnel est de 100 000€. Il devra être ajusté après une étude plus complète.

16. Développer les énergies renouvelables sur notre territoire

Un groupe de travail mène actuellement une **réflexion sur les énergies renouvelables sur notre territoire** : visite de sites (fermes solaires d'Etrechy et de Marcoussis) ; rendez-vous avec des porteurs de projets...

Les sites suivants gérés par la CCPL sont envisagés :

- TDF,
- Parkings de la gare autoroutière et de la CCPL (ombrières),
- Gymnase de Briis-sous-Forges.

Les résultats de cette réflexion seront présentés en commission environnement.

17. La mise à disposition de véhicules électriques par le service emploi

Le service emploi de la CCPL a porté le projet de **mettre à disposition trois véhicules électriques sous la forme de prêt afin d'offrir une solution de mobilité aux administrés en recherche d'emploi et/ou de pérennisation de prise de fonction**. Coût : 27 000€ TTC

Par ailleurs, un dispositif similaire avec des vélos électriques est à l'étude.

18. La compétence Tourisme

Cette compétence est devenue une compétence à part entière et obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe) sous le libellé « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

En 2022 la mission Tourisme de la CCPL a mené un inventaire de l'offre touristique locale, privée comme publique pour la rendre visible en 2023 sous la forme d'une application touristique mobile « Pays de Limours » (subventionnée pour partie par Essonne Tourisme) .

Les différents événements qui ont valorisé l'application auprès du Grand Public nous ont confronté à l'attente grandissante et riche en activités d'une action en programmation touristique à mener/coordonner ce qui est confirmé par les études de nos partenaires (PNR, Essonne Tourisme).

Dans l'attente, la mission Tourisme continue son travail d'actualisation de l'application touristique et d'accompagnement des porteurs de projets (hébergements, activités ...). La CCPL va intégrer avec l'aide d'associations de randonneurs et des référents CCPL liaisons douces un maximum de boucles de randonnées/balades dans l'application mobile.

Dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire des séminaires Tourisme avec les maires de la CCPL ont permis de poser la politique qu'ils souhaitent mener aujourd'hui et pour les années à venir en matière de Tourisme.

Plusieurs propositions des maires sont en débat :

- Créer une « maison du vélo » offrant des services de locations, réparation, vente... à proximité de la Véloscénie.
- Réfléchir au portage par un agent des offres touristiques de proximité et de loisirs. Il assurera la gestion et les mises à jour de l'application tourisme, animera le réseaux d'acteurs et des porteurs de projets avec les partenaires et assurera des permanences dans le cadre des événements organisés sur le territoire (grâce éventuellement à une structure mobile).

19. Sécuriser le Parc de Soucy

La zone forestière du Parc de Soucy présente un fort risque de chutes d'arbres sur les chemins de promenade. Cette situation est due à la météo très pluvieuse des dernières années qui a fragilisé les arbres ainsi qu'à un entretien insuffisant du patrimoine forestier.

Une première phase de sécurisation a été menée fin 2024. Il est prévu de **prolonger cette sécurisation du boisement tout en mettant en place un contrat d'entretien avec une société d'espaces verts**.

20. Créer un terrain de football synthétique

La demande de création d'un terrain de football en synthétique est portée par le club de football « Entente du Pays de Limours ». En effet, l'absence de terrain synthétique génère de nombreuses contraintes : entraînements annulés, matchs reportés, baisse de l'attractivité...

Aussi, **les services de la CCPL ont étudié les modalités techniques d'un terrain de football en**

synthétique et les possibilités de soutien des partenaires financiers. Le coût est estimé à un million d'euros HT.

Les financements possibles sont les suivants :

- Région Ile de France (base maxi 1 million) : 35% si accès pour le lycée (20H par semaine); 45% si les lycéens ont aussi accès à un gymnase 30H par semaine (c'est déjà le cas),
- Fédération de football : 40 000 € maxi sur le terrain et l'éclairage.

Ce dossier étant encore au stade de projet, les détails seront présentés aux élus au cours du premier semestre pour décision.

21. L'entretien et l'amélioration du patrimoine

Les projets principaux suivants sont programmés au titre de l'entretien de nos équipements :

- **Rénovation du mur d'enceinte de Soucy : 60 000 €**
- **Mise en place de casquettes/auvent à la place des stores à la crèche de Soucy et à l'ACM maternel : 100 000€**
- **Cheminements dans le Parc de Soucy (depuis l'entrée vers la halle à l'avant et à l'arrière du centre de loisirs) : 100 000 €**
- **Création d'une entrée sécurisée et éclairage vers Pavillon Est et Ouest : 40 000 €**
- **Rénovation et entretien du gymnase de la Halle Dortet (changement sol salles latérales, éclairage leds...) : 41 000 €**
- **Pavillon Est (VMC, réfections murs abimés...) : 23 000€**
- **Rénovation de la Chapelle de Soucy : 200 000€**
- **Travaux au centre de loisirs élémentaire (peinture cantine + salles RDC/étage + leds) : 65 000€**
- **Construction d'un terrain multisport à l'ACM élémentaire : 60 000€**
- **Rénovation et entretien du gymnase Nautilus (changement de portes, changement sol mezzanine...) : 21 000 €**
- **Rénovation et entretien du gymnase de Briis-sous-Forges (reprise des acrotères du dojo, pose de caméras, pose de lignes de vie...) : 41 000 €**
- **ZA de Bel Air - Création d'un éclairage led avec télégestion : 57 000€**
- **Les Marronniers (réseau assainissement + toiture + contrôle d'accès) : 20 000€**
- **MAS (Carrefour des Solidarités ; remise en état du bardage) : 10 000€**

22. Le soutien financier de la CCPL en direction des communes en forte augmentation

Les fonds de concours ont été créés en 2015 et ont évolué comme suit :

- 2015 : 390 000€
- 2016 et 2017: 490 000€ (dont 40 k€ pour les ACM)
- 2018 à 2022 : 550 000 € (dont 50 k€ pour les ACM)
- 2023 : 750 000 €
- 2024 : 1 000 000€

Le soutien de la CCPL a été fortement renforcé en 2023 et 2024 à travers :

- Une prise en charge du FPIC par la CCPL à hauteur de 60% contre 50% auparavant,
- Une augmentation du fonds de concours transition énergétique porté de 500 k€ à 900 k€,
- Une augmentation du fonds de concours ACM porté de 50 k€ à 100 k€.

Au total, le soutien de la CCPL a progressé de 550 000€ en 2024 par rapport à 2022. Il est envisagé en 2025 un soutien maintenu à un niveau équivalent.

Financement des investissements :

- Endettement à 10 ans :

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2021

Budget C. C. PAYS DE LIMOURS

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2013-CE	1 000 000 Euros	106 056.26	102 826.26	25 201.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2019-BP	2 300 000 Euros	132 480.00	131 560.00	130 640.00	129 720.00	128 800.00	127 880.00	126 960.00	126 040.00	125 120.00	124 200.00
CAF - PPE	Prêt à taux zéro de la CAF pour le Pôle Petite Enfance	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50	12 346.50
Total budget C. C. PAYS DE LIMOURS		250 882.76	246 732.76	168 188.38	142 066.50	141 146.50	140 226.50	139 306.50	138 386.50	137 466.50	136 546.50

9- Les budgets annexes

9.1 Budget GEMAPI

Les contributions 2025 s'élèvent à :

- 99 886 € pour le Syndicat de l'Yvette (SIAHVV) contre 94 232 € en 2024 (+ 6%)
- 220 797 € pour le Syndicat de l'Orge (SYORP) contre 220 911€ en 2024 (- 0,05%).

Détail des dépenses	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2022	Soit par habitant
Contribution SIAHVV	77 877 €	85 665 €	94 232 €	99 886 €	28%	21,51 €
Contribution SYORP	206 380 €	214 339 €	220 911 €	220 797 €	7%	9,55 €
Total	284 257 €	300 004 €	315 143 €	320 683 €		

9.2 Budget ZA Briis-sous-Forges

Le PLU de Briis sous Forges a été modifié et la création de la ZA a été validée en commission de développement économique.

Il est proposé au budget 2025 :

- Acquisition des terrains (ZAE et front vert) : 1 180 000 €
- Convention d'accompagnement de la chambre d'agriculture : 6 600 €
- Bornage altimétrie avec un géomètre : 3 300 €.

9.3 Budget ZA Les Molières

Il est étudié la possibilité de création d'une ferme photovoltaïque.

9.4 Budget ZA Limours

La ZA Limours se compose de 11 lots.

Les lots 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 ont été vendus. **Cependant le lot 4 est en cours de rachat par la CCPL** (mars 2025), le propriétaire ayant été défaillant (pas de travaux engagés et caducité du permis). Des acquéreurs potentiels de ce lot ont été présentés lors de la dernière Commission Développement Economique (26/11/2024) ; ils seront représentés et le lauréat sélectionné à la prochaine instance, une fois le lot 4 restitué à la CCPL.

Le lot 7 a été vendu en novembre 2024 (102 198€).

Le lot 1 (352 110€) est sous compromis (PC validé par le service urbanisme le 10/02/2025)

et le lot 3 est sous compromis de vente et devrait être vendu pour 134 160€ en 2025.

